

Budget d'Assistance Personnelle - BAP

UN BUDGET POUR L'AUTONOMIE

Rapport final.

25/11/2008

**Projet financé par la
Commission Communautaire Commune**

ANLH asbl

Avec la participation active du Mouvement VIA

A Bernard Caudron
« Le BAP a élargi mon horizon et m'a permis de réaliser
des activités auxquelles j'avais renoncé... »

BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE - BAP UN BUDGET POUR L'AUTONOMIE

Management summary

L'expérience "Budget d'Assistance Personnelle" (BAP) a été pilotée par l'Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées (ANLH) avec le concours du Mouvement ViA (Vie Autonome) qui rassemble 6 associations représentatives de tous les types de handicap (physique, mental, sensoriel, polyhandicap).

Les concepts de vie autonome, d'autodétermination, de maintien dans un milieu de vie ordinaire ... sont la base de nombreux textes fondamentaux et législatifs concernant la politique à mener en matière de personnes handicapées. Il faut cependant constater que les dispositifs mis en place jusqu'à présent ne sont pas de nature à répondre totalement à ces aspirations légitimes portées par les personnes concernées. Le BAP s'inscrit quant à lui dans cette dynamique. Il est porté par le mouvement international "Independent Living" et déjà implémenté dans divers pays et plus près de nous, en Flandre. Une expérience similaire a été réalisée en Région wallonne où une législation est en cours d'élaboration. Les personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale aspirent également à la mise en place d'un BAP afin de compléter l'offre de services répondant à leurs besoins, à leur soif d'autonomie et à leur souhait d'autodétermination.

Le BAP est un budget attribué à la personne handicapée (ou à son représentant légal). Ce budget, calculé en fonction de ses besoins, doit lui permettre d'obtenir de l'assistance pour les actes qu'elle aura déterminés, aux moments et aux endroits de son choix. Dans le cadre de son budget, c'est elle qui fixe ses priorités, qui détermine la personne ou le service auquel elle s'adressera ainsi que le niveau de formation ou de compétence de l'assistant nécessaire au bon déroulement de son assistance. Elle pourra également faire le choix d'engager elle-même un assistant ou, en fonction de l'offre, faire appel à des personnes sous le statut d'indépendant, titres services, chèques ALE, étudiants, intérimaires, services, ... Elle pourra encore, si elle le désire, utiliser un service qui se chargera de la coordination de son assistance, un secrétariat social, ... Une partie du budget (5 %) sera consacrée aux frais de l'assistant lorsqu'il accompagne la personne (entrée, place de cinéma, chambre d'hôtel, ...).

L'expérience pilote en Région de Bruxelles-Capitale s'est déroulée sur une période de 16 mois avec un budget total de 100.000 EUR et ce dans le cadre de la Cocom. Les 8 personnes (7 adultes et 1 enfant dont 4 personnes porteuses d'un handicap physique, 1 personne aveugle, 3 personnes polyhandicapées) ont été sélectionnées à partir des candidatures bruxelloises exprimées sur le site Internet du Mouvement ViA et aussi sur les listes de la Coordination Grande Dépendance.

Chaque personne a reçu une grille lui permettant de préciser ses besoins en assistance personnelle. Ces documents ont été analysés par l'ANLH pour les personnes porteuses d'un handicap physique, par l'AFrAHM pour les personnes porteuses d'un handicap mental et par la Ligue Braille pour les personnes porteuses d'un handicap sensoriel. Un entretien a également été réalisé avec

chaque candidat. C'est la Cocom qui a notifié les décisions aux demandeurs en précisant le budget de chacun évalué selon ses besoins et dans le cadre du budget disponible.

Une série de documents ont été mis au point à l'occasion de cette expérience : demande d'attribution d'un BAP, grille d'évaluation des besoins, plan de services, convention entre le bénéficiaire et l'ANLH, principes d'admissibilité des charges, note de frais type, déclaration de créance.

Les bénéficiaires ont, pour la plupart, eu des difficultés à exprimer leurs besoins car, souvent, ils avaient depuis longtemps renoncé à rencontrer certaines de leurs aspirations n'ayant, jusqu'ici, aucun moyen de les rencontrer. Le BAP leur a permis de réaliser des choses parfois simples mais pour lesquelles aucune structure ne pouvait intervenir ou pour lesquelles la dépense aurait été incompatible avec leurs revenus (partir en vacances, se déplacer en dehors de sa commune, être accompagné ou "gardé" à la maison par exemple).

Une autre difficulté a aussi été de trouver les assistants. En effet, les services existants ne sont pas en mesure de répondre à certains besoins, le métier d'Assistant personnel n'existe pas. Les personnes candidates à un emploi préfèrent un poste à durée indéterminée ce qui n'était pas possible dans le cadre de l'expérience. Les réunions organisées par l'ANLH avec les bénéficiaires ont permis des échanges qui ont facilité la recherche des assistants par des conseils entre pairs et les "bonnes adresses" partagées. Il est intéressant de souligner que les personnes handicapées ou leurs représentants légaux ont su utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition. Certaines ont eu plus d'heures de prestations que prévu tout en n'utilisant pas l'entièreté de leur budget ! Ceci démontre leur sens des responsabilités et leur capacité à gérer leur budget.

Un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux bénéficiaires. Il en ressort que ceux-ci sont particulièrement satisfaits de l'apport du BAP quant à la réalisation de leurs habitudes de vie. En ce qui concerne l'évaluation des prestations et des prestataires, les bénéficiaires insistent sur l'avantage de pouvoir choisir leurs assistants. Une évaluation moins bonne est donnée aux services qui ne permettent pas ce choix et qui manquent de souplesse (horaires, lieu d'intervention, ...). Certains bénéficiaires apprécient la coordination et demandent plus d'aide au niveau de la recherche des prestataires. D'autres auraient préféré uniquement une réunion au début et une autre en cours d'expérience pour faire le point. En ce qui concerne l'évaluation de l'impact du BAP sur la qualité de vie, les réponses sont majoritairement positives. Un système d'avances provisionnelles devra être mis en place.

L'impact positif du BAP se fait sentir non seulement sur les personnes handicapées mais aussi sur leur entourage qui se voit soulagé du poids du handicap et qui peut retrouver une relation plus normale avec la personne handicapée. Par exemple, des parents ont pu consacrer plus de temps aux frères et sœurs valides. D'autre part, le BAP permet également de créer de l'emploi.

Tout ceci conforte l'ANLH ainsi que le Mouvement ViA quant à la pertinence de ce dispositif qui est de nature à répondre aux aspirations d'autonomie, de vie dans un milieu ordinaire et d'autodétermination des personnes handicapées, base d'une

politique moderne répondant aux souhaits exprimés par les personnes handicapées ainsi qu'à la philosophie de nombreux textes internationaux et belges concernant les bonnes pratiques en matière de politique en faveur des personnes handicapées.

L'ANLH et le Mouvement ViA souhaitent que cette expérience concluante puisse rapidement être implémentée dans la réglementation régionale et que les budgets permettent d'allouer des moyens suffisants à un maximum de demandeurs. Ils souhaitent également que le BAP soit complémentaire à d'autres formes d'intervention.

Table des matières.

Chapitre I. Mise en place du projet «Un budget pour l'autonomie».....	13
1. Philosophie – Argumentaire - Définition.....	13
La philosophie.....	13
Définition du Budget d'Assistance Personnelle – BAP	14
Les actes de l'assistance	14
Les Avantages qu'offre le BAP	15
Pour qui ?	17
Historique, composition et représentation du mouvement VIA.....	17
2. Le projet.....	19
Objectifs:.....	19
Le Planning	19
Les comités d'accompagnement.	19
3. Recherche de candidats.	20
Procédure.....	20
Chapitre II. Elaboration des documents.	22
1. Demande d'attribution d'un budget d'assistance personnelle.	22
2. Grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel.	22
3. Plan de service « P4Me ».....	23
4. La convention.....	24
5. Principe d'admissibilité des charges.....	24
6. Attestation psycho-médico-sociale pour l'admission.....	24
7. Commentaires et analyses des documents.	24
Chapitre III. Présentation des bénéficiaires.	26
1. Caractéristiques des bénéficiaires (âge, handicap...).....	26
2. Situation des personnes en début d'expérience.....	26
Le bénéficiaire 01	26
Le bénéficiaire 02.....	27
Le bénéficiaire 03.....	28
Le bénéficiaire 04.....	29
Le bénéficiaire 05.....	30
Le bénéficiaire 06.....	31
Le bénéficiaire 07.....	32
Le bénéficiaire 08.....	33
Chapitre IV. La coordination.....	35
1. Missions.....	35
Elaboration d'un plan de service.....	35
Mise en place du plan de service.....	35
Suivi et évaluation.....	35
2. Budget.....	36
Chapitre V. Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires.....	37
1. Elaboration des questionnaires.....	37
Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la réalisation de leurs habitudes de vie.	37
Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant aux prestations et aux prestataires.	37
Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la coordination.	37
Evaluation de l'influence du BAP sur la qualité de vie.....	38
2. Analyses des réponses aux questionnaires.....	38
Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la réalisation de leurs habitudes de vie.	38
.....	38

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant aux prestations et aux prestataires.	39
Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la coordination.	39
Evaluation de l'influence du BAP sur la qualité de vie.	39
Chapitre VI. Ressources financières mobilisées par le BAP.	40
1. Elaboration des budgets.	40
2. Les heures prévues / les heures réalisées.	42
3. Montant octroyé.	43
4. Utilisation des budgets d'assistance personnelle.	44
5. La répartition des prestataires.	45
Chapitre VII. Analyse des facilitateurs et obstacles dans le processus du BAP.	47
1. La coordination.	47
2. Les prestataires.	47
Les services : titres service.	47
Les services d'aide existants.	49
Les indépendants.	49
Les étudiants.	49
Les avances provisionnelles.	49
L'environnement.	50
L'état de santé.	50
La famille comme prestataire.	50
Chapitre VIII. Témoignages des bénéficiaires.	51
1. Témoignage du bénéficiaire 01.	51
2. Témoignage du bénéficiaire 06.	52
3. Témoignage du bénéficiaire 04.	52
4. Témoignage du bénéficiaire 03.	53
Chapitre IX. Législation, pérennisation.	54
1. Préambule.	54
2. Définitions.	54
1. Le bénéficiaire du BAP.	54
2. Le BAP.	54
3. L'assistance personnelle.	55
4. L'assistant personnel.	55
5. L'utilisation du budget.	55
3. De la demande à la décision d'attribution du BAP.	56
4. Lien contractuel entre le bénéficiaire et l'assistant personnel.	57
5. Modalités financières du bap.	57
6. Cessation du bap.	58
Chapitre X. Conclusions.	59
Chapitre XI. Les Annexes.	61
1. ANNEXE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE.	61
2. ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DES BESOINS D'AIDE EN ASSISTANT PERSONNEL.	64
3. ANNEXE : CONVENTION ANLH / BENEFICIAIRE DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE.	69
4. ANNEXE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT - Déclaration de créance.	73
5. ANNEXE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT.	74
6. ANNEXE : SUIVI DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE.	75
7. ANNEXE : PRINCIPES D'ADMISSIBILITE DES CHARGES.	76
8. ANNEXE : CHRONOLOGIE DU MOUVEMENT VIA ET DE LA BATAILLE POUR LE BAP.	78

9. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES QUAND A LA REALISATION DE LEURS HABITUDES DE VIE.....	79
10. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES QUANT AUX PRESTATIONS ET PRESTATAIRES.....	83
11. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES QUANT A LA COORDINATION.....	84
12. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'INFLUENCE DU BAP SUR LA QUALITE DE VIE.....	85

Chapitre I. Mise en place du projet «Un budget pour l'autonomie»

1. Philosophie – Argumentaire - Définition

La philosophie

Le mouvement Vie Autonome (VIA) est un mouvement inter handicaps. Il s'adresse à toute personne en situation de handicap, quel que soit son handicap (physique, mentale, auditive, visuelle, ...).

L'expression "Vie Autonome" a connu ces derniers temps un large succès sans que celui-ci aille cependant de pair avec une augmentation équivalente de l'autonomie réelle des personnes handicapées. C'est pourquoi il convient de se pencher sur le sens de l'expression "Vie Autonome" afin d'éviter qu'elle ne soit employée à tort.

Les solutions en faveur de l'émancipation et de l'autodétermination des personnes handicapées et dépendantes sont actuellement souvent rejetées parce qu'elles sont considérées comme étrangères à la culture du système national de protection sociale.

Aujourd'hui, à Bruxelles, aucune structure ni législation ne permet d'atteindre ces objectifs de vie autonome tels que décrits dans le Mouvement de la Vie Autonome. Les services AVJ offrent une perspective d'autonomie et de vie privée plus proche des besoins des personnes mais se limitent à la personne elle-même sans tenir compte de son environnement, et s'effectuent uniquement au domicile.

Les personnes handicapées veulent mener une vie autonome.

Pour cela, elles :

- veulent redevenir maîtres de leur corps et de leur mode de vie, ce que les autres personnes valides considèrent comme acquis. C'est pourquoi l'équivalent de l'assistance fournie en milieu institutionnel doit également être au domicile ou dans tout autre lieu de vie de la personne handicapée.
- veulent que l'aide financière puisse être octroyée directement à la personne concernée, par exemple sous la forme d'un budget individuel, comme cela se pratique en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, etc... Ce système est une condition préalable à l'autodétermination car il permet aux personnes concernées d'agir en tant que consommateurs et acteurs du marché des services d'assistance.
- revendiquent une nouvelle approche du handicap, non plus basée sur la déficience médicale mais plutôt sur la perspective à laquelle aspire toute personne handicapée de mener une vie autonome. Cette approche présuppose également que le problème du "handicap" ne soit pas fondamentalement lié à la personne handicapée mais aussi aux barrières physiques et psychologiques que dresse la société.

- s'opposent au développement des institutions, spécifiques pour les personnes handicapées, qui ne tiendraient pas compte des aspirations de celles-ci à être des citoyens à part entière.
- dénoncent les solutions qui leur sont proposées dans tout aspect de la vie courante qui limitent l'expression naturelle des personnes handicapées et leurs possibilités de choix, réduisent leurs possibilités de participation active dans la société et les confinent enfin dans un monde d'"apartheid".

Il résulte de ce constat qu'il convient :

- d'agir pour une meilleure égalité des chances et une participation active des personnes handicapées au sein de la société et ce quelle que soit leur handicap.
 - de reconnaître la Vie Autonome comme un droit fondamental de l'être humain.
- d'agir pour que les personnes handicapées bénéficient de ressources suffisantes pour vivre de façon autonome.
- de créer, de reconnaître et de financer les "conseils entre pairs", "les assistants personnels" et "les paiements directs".

Définition du Budget d'Assistance Personnelle – BAP

Le budget d'assistance personnelle ou BAP est un budget attribué à la personne handicapée ou à son représentant, pour qu'elle puisse organiser l'aide et l'accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes.

Les personnes handicapées peuvent ainsi décider elles-mêmes de l'aide dont elles ont besoin et comment elles désirent l'organiser.

En bref, le BAP est caractérisé par le fait qu'il permet à la personne handicapée de déterminer :

- ses besoins,
- les actes pour lesquels une assistance personnelle lui est nécessaire,
- le moment et la fréquence de cette assistance,
- le lieu,
- le choix sur le prestataire de l'assistance et les modalités de la prestation.

Le BAP permet de rémunérer un ou des assistants qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, préparer les repas, nettoyer, et ceci chez soi, au travail ou encore dans les loisirs... mais aussi accompagner une personne handicapée dans son quotidien ou celui de son entourage.

Les actes de l'assistance

Les actes de l'assistance personnelle doivent permettre à la personne handicapée de se maintenir dans son milieu de vie ordinaire

Les principaux actes sont une aide et une assistance pour :

- des activités quotidiennes
- du soutien socio-éducatif, pédagogique ou orthopédagogique
- de la coordination de l'assistance personnelle à la demande de l'utilisateur.

Les actes d'assistance pour des activités quotidiennes :

Les principaux actes sont :

- le lever,
- le coucher,
- la toilette,
- l'habillage,
- les repas,
- le ménage,
- les loisirs,
- l'emploi,
- la formation, l'enseignement,
- la communication,
- les déplacements, etc. ainsi que les tâches liées à son rôle parental, social, familial et professionnel
- ...

Les actes d'assistance pour l'intégration socio-éducative :

Les principaux actes sont :

- l'approche des problèmes spécifiques,
- le planning de l'avenir,
- le développement d'un réseau social,
- le soutien en matière de santé et de sécurité,
- le tutorat,
- la stimulation du développement,
- l'apprentissage de l'autonomie et d'autres aptitudes spécifiques
- ...

Les actes d'assistance pour la coordination de l'assistance personnelle à la demande de l'utilisateur :

Les principaux actes de la coordination de l'assistance personnelle sont :

- Analyse des besoins
- Plan de service
- Recherche des assistants ou des services tiers
- Support administratif
- Support financier
- Support pour la gestion des ressources humaines
- ...

Les Avantages qu'offre le BAP

Le BAP offre de nombreux avantages tant pour la personne handicapée que pour la société, et les travailleurs. Sans être exhaustif en voici les principaux :

Par rapport à la personne handicapée

- Adapté aux besoins de chaque personne
- Organisé par la personne elle-même, ou son représentant légal, elle fixe ses choix de vie, ses priorités, ses propres compromis
- Pas d'interférence de tiers, la personne handicapée est seule responsable du fonctionnement du système
- La personne handicapée est reconnue dans ses compétences
- La personne handicapée peut vivre sa vie, travailler, suivre des cours, voyager,... sans que cela ne pèse sur la famille, le conjoint
- Autonomie optimale : liberté des lieux, du moment, ...
- Accès à la vie sociale, à la vie familiale, au travail, aux loisirs, à la culture, aux voyages,...
- Pas attaché au lieu, peut répondre aux besoins primaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur (aider à être le conjoint, l'enfant, le père, la mère, ...)
- Choix du/des assistant(s), liberté de recrutement
- Evite le placement en institution

Par rapport à la société

- Approche novatrice car elle place la personne handicapée au centre de son processus d'autonomie
- Compensation de certains freins environnementaux : barrières architecturales, problèmes d'accès au transport...
- L'assistant personnel peut être complémentaire aux autres intervenants (infirmière, aide familiale, AVJ, ...)
- Horaire adapté aux besoins et à la personne
- Mise à l'emploi de personnes peu qualifiées
- Evite des investissements lourds en infrastructures institutionnelles
- Evite de déraciner les personnes handicapées de leur environnement, de leur famille, de leurs amis, de leur réseau social
- Evite d'institutionnaliser systématiquement les personnes handicapées
- Permet de maintenir la personne handicapée dans un milieu de vie ordinaire (cf. Décret du 6 avril 1995)
- Evite la formation de ghettos
- Investit sur l'autonomie de la personne handicapée et non sur sa dépendance
- Sort de l'approche médicale du handicap
- Approche plus humaine, respectueuse de l'individu
- Système à la pointe de l'évolution sociale testé et approuvé dans plusieurs pays européens y compris chez nous en Flandre
- Pour une plus-value sociale évidente, le différentiel de coût est peu important voire inexistant par rapport à des solutions plus traditionnelles
- S'adresse à tous les types de personnes handicapées, à tous les âges
- Budget modulable et adapté aux besoins de chaque personne

Par rapport aux travailleurs

- Possibilité de négocier son horaire

- Possibilité de travailler un temps déterminé et négocié
- Travail valorisant socialement
- Pas de formation de base nécessaire
- Pas de Pouvoir organisateur entre le travailleur et la personne handicapée

Divers

- Le système de l'assistant personnel est une alternative aux structures classiques, mais ne les remplace pas. Il s'agit d'un choix supplémentaire en fonction des besoins des personnes.
- Si une structure extérieure se met en place, elle ne devrait intervenir que dans les domaines de la formation des assistants et du secrétariat social.
- Le paiement est fait directement à la personne qui gère son budget en toute autonomie
- Les bénéficiaires ou leurs représentants légaux doivent avoir suivi une formation minimale.

Pour qui ?

Toute personne handicapée quel que soit le type de handicap, qu'elle soit mineure ou majeure, pour autant qu'elle soit admise par la CCC.

Dans le cadre de ce projet pilote, on a veillé particulièrement à ce que les trois grandes familles de handicap soient équitablement représentées : handicap moteur, mental et sensoriel.

Le nombre d'usagers pour le projet pilote a été déterminé par:

- Le budget octroyé par la CCC
- La répartition de ce budget entre les usagers selon leurs besoins

Le nombre minimal de bénéficiaires a été fixé à l'origine à quatre et a pu être étendu à huit personnes

Historique, composition et représentation du mouvement VIA

Historique du mouvement VIA

Dès l'automne 2003, plusieurs associations ¹, représentant les principaux types de handicaps (moteur, mental et sensoriel) ont créé le mouvement VIA – Vie Autonome qui a pour objectif de promouvoir l'utilisation du budget d'assistance personnelle – BAP dans les régions de Bruxelles Capitale et de Wallonie, en s'inspirant des réalisations remarquables dans les pays nordiques et, plus proche, de la mise en place du « Persoonlijke Assistentie Budget – PAB » en région flamande.

Un long cheminement fut nécessaire (voir la chronologie en annexe 7) pour parvenir à convaincre les autorités wallonnes et bruxelloises de l'intérêt de lancer un pilote dans chaque région.

¹ ABMM asbl, AFRaHM asbl, ABP asbl, ANLH asbl, Grandir Ensemble asbl, Ligue Braille asbl

Le but de ce rapport étant de partager les conclusions du pilote bruxellois après 16 mois d'expérience, on se contentera de noter que, en Région Wallonne, le projet sera étendu pour permettre à plus de 70 personnes de bénéficier de l'aide d'assistants personnels, ce qui constitue une accélération positive du programme.

Les points forts du combat pour le BAP ont été les suivants :

L'organisation d'un colloque au Heysel en avril 2004 au cours duquel des échanges particulièrement fructueux entre des bénéficiaires du PAB en Flandre et des demandeurs venant de Bruxelles ou de la région wallonne démontrèrent clairement l'utilité de la formule BAP dans le processus d'autonomie de la personne handicapée. En outre, l'avantage économique, au niveau du pays, du budget personnel plutôt qu'un placement en institution fût, une nouvelle fois, perçu.

La conférence de presse de VIA, en juin 2005, mit en avant un coton tige qui devait permettre aux responsables politiques et parlementaires de mieux entendre l'exigence des représentants des personnes handicapées !

La mise en place, début 2006, d'un groupe de travail au sein du Conseil Consultatif de Bruxelles pour préparer un avis éventuel en faveur d'une expérimentation du BAP. Ce groupe publiera ses conclusions en juin 2006.

Le démarrage du projet en juillet 2007, permettant à huit personnes de partager le budget obtenu pour démontrer l'utilité d'un BAP dans leur processus d'intégration sociale ou professionnelle et le maintien de leur autonomie.

Les membres du groupement VIA sont déterminés à obtenir, dans un futur proche, qu'un budget d'assistance personnelle puisse être attribué à ceux qui le demandent et qui pourront justifier de la valeur ajoutée du BAP dans leur évolution. C'est déjà en cours de réalisation en région flamande, ce doit être logiquement et équitablement planifié dans les autres régions du pays. Les quatre types de handicap sont représentés dans le mouvement VIA à savoir : les handicap physique, mental, visuel et auditif. Les associations fondatrices du mouvement VIA sont des associations actives tant en région Wallonne que Bruxelloise. Le mouvement VIA a démarré en 2003.

Composition du mouvement VIA

- **ANLH asbl**, Association Nationale pour le Logement des personnes Handicapées
- **AFrAHM asbl**, Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux
- **ABP asbl**, Association belge des Paralysés
- **ABMM asbl**, Association Belge contre les Maladies neuro-Musculaires
- **Grandir Ensemble asbl**
- **Ligue Braille asbl**,

Représentation du mouvement VIA :

Le mouvement VIA est caractérisé par :

- La représentation des quatre types de handicap
- La couverture géographique : Wallonie et Bruxelles
- Le nombre de personnes : les associations actives dans VIA représentent plusieurs milliers de membres.
- L'expérience des membres et leur savoir faire reconnu en faveur du BAP .

- Le travail de lobbying réalisé par les membres va de l'organisation d'un colloque à une audition parlementaire en faveur du BAP.
- La promotion et diffusion de nombreuses publications.

2. Le projet

Objectifs:

Le mouvement VIA, fort de l'expérience des autres régions et pays, a voulu implémenter le budget d'assistance personnel à Bruxelles.

Dans le cadre du bicommunautaire, une expérience pilote a pu démarrer en 2007. Cette expérience a comme objectif de fixer les balises suivantes :

- La mise en place (formulaire de demande, sélection, convention, définition des règles, charges admissibles, contrat type)
- L'opérationnalisation (fixation des délais, mise en place de l'équipe de suivi, fixation et suivi des budgets...)
- L'évaluation (photos de départ, évaluation de la situation qualitative et quantitative grâce au BAP)
- La pérennisation (proposition de réglementation et des critères pour une future législation)

Le Planning

Calendrier / Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Mise en place du projet																
Sélection des candidats																
Détermination des budgets BAP																
Aide et suivi des bénéficiaires																
Rapport intermédiaire																
Evaluations																
Rapport final & consolidation du système																

Les comités d'accompagnement.

Tout au long du projet sept comités d'accompagnement ont eu lieu afin de suivre cette expérience mais également pour répondre aux différentes questions qui se sont posées en cours de route.

Le comité s'est réuni :

- 13/07/2007 Démarrage du projet
- 12/09/2007 Evaluation intermédiaire
- 22/01/2008 Evaluation intermédiaire
- 10/04/2008 Evaluation intermédiaire
- 05/05/2008 Evaluation intermédiaire
- 13/10/2008 Evaluation et préparation du rapport final
- 25/11/2008 Présentation du rapport final

3. Recherche de candidats.

Depuis de nombreuses années, le site www.vieautonome.be invite les personnes handicapées à exprimer leurs besoins en assistance personnelle.

Plus de cinquante personnes se sont ainsi fait connaître. Une première sélection a été réalisée sur base des critères suivants :

- pays et région de la résidence réelle,
- être toujours demandeur,
- être reconnu comme personne handicapée.

En effet, plusieurs inscriptions provenaient de l'étranger ou de la région wallonne. D'autres avaient déménagé ou n'étaient plus demandeuses.

Celles qui restaient, on fait l'objet d'une première analyse des besoins.

De même, avec l'AFRAHM, un contact a été pris avec la coordination Grande Dépendance de Bruxelles. Suite à ces réunions, 3 candidats présentant un polyhandicap ont été sélectionnés. Une procédure similaire a également été suivie pour identifier les candidats potentiels.

La coordination Grande Dépendance est confrontée à une importante liste d'attentes de personnes de Grande Dépendance en besoin d'assistance. Le présent projet n'a bien évidemment pas la prétention de régler ce difficile problème.

Procédure

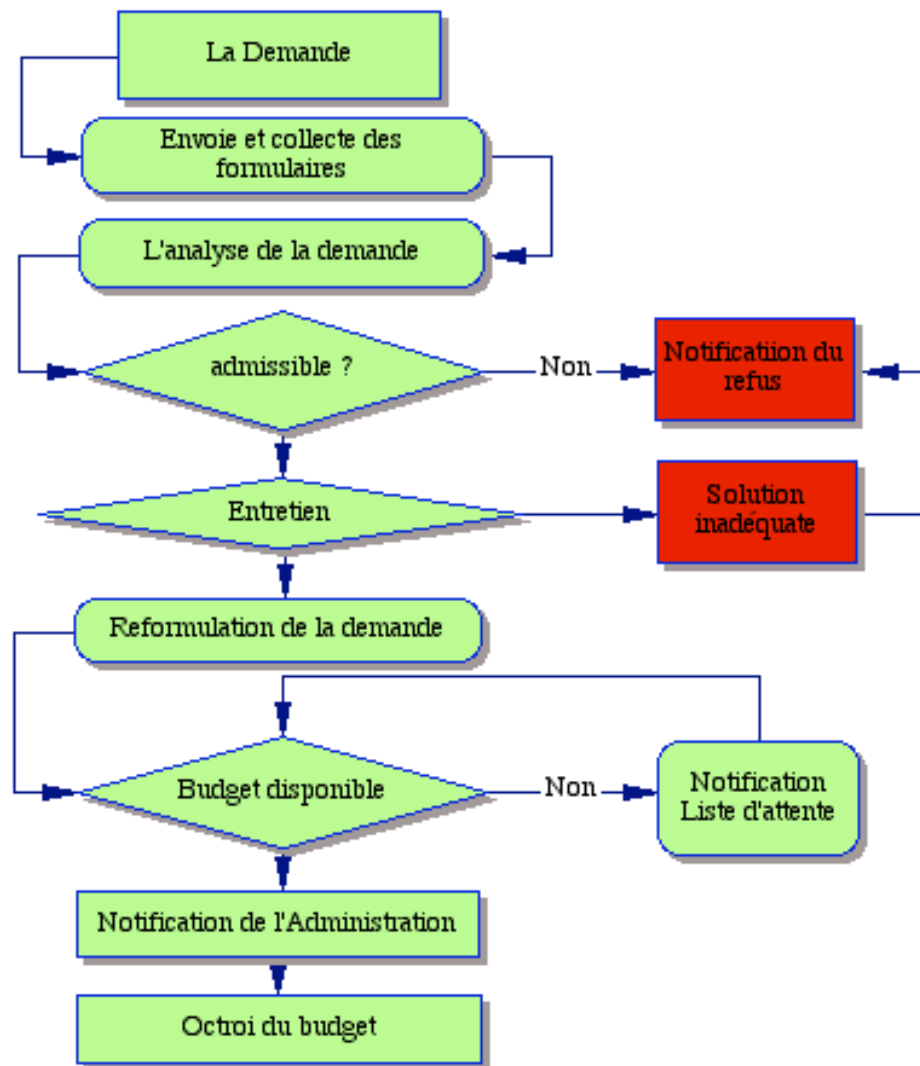
Après une première vérification comme décrite ci-dessus, les candidats retenus reçoivent par courrier la grille d'évaluation des besoins en assistance personnelle. Cette grille, complétée par le candidat bénéficiaire et/ou son représentant légal, est envoyée à l'ANLH pour les personnes handicapées physique, à l'AFRAHM pour les personnes polyhandicapées et à la Ligue Braille pour les personnes malvoyantes.

Une analyse de la grille pour déterminer la pertinence de la demande (critères d'admissions, actes demandés...) permet une première sélection. Les personnes qui ne rentrent pas dans les critères ne sont pas admises et un courrier leur est adressé notifiant le refus.

Les candidats bénéficiaires admis sont rencontrés par les associations référentes pour affiner leurs demandes, élaborer le plan de service et calculer le budget nécessaire.

Si l'enveloppe globale pour l'octroi des Budgets d'assistance personnelle définie par le pouvoir subsidiant n'est pas épuisée, le dossier d'introduction de la demande d'un BAP du candidat bénéficiaire est constitué et envoyé à l'administration de la CCC. Après examen du dossier, cette dernière donne ou non l'accord définitif d'octroi d'un BAP. Cette décision est notifiée par courrier au candidat bénéficiaire.

Si l'enveloppe définie par le pouvoir subsidiant est épuisée, la demande du candidat bénéficiaire sera mise sur une liste d'attente.



Chapitre II. Elaboration des documents.

Les différents documents ont été élaboré de façon à aider la personne candidate bénéficiaire du BAP à formuler correctement son plan de service personnalisé baptisé « P4Me ».

A cet effet, nous avons élaborés les différents documents suivants :

- Une demande d'attribution d'un budget d'assistance personnelle.
- Une grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel.
- Un plan de service « P4Me ».

Lorsque le candidat bénéficiaire a complété ses documents et a participé à l'entretien avec le service référent (ANLH, AFRAHM, Ligue Braille) pour élaborer son P4Me définitif, les documents suivants lui sont remis pour préciser ses engagements ainsi que ceux de l'ANLH, promoteur du projet.

- Convention entre l'ANLH et le « baptiste ».
- Principe d'admissibilité des charges.
- Note de frais type.
- Déclaration de créance.

Afin d'obtenir l'autorisation pour le candidat bénéficiaire de participer au projet et de se voir octroyé le budget calculé dans le P4Me, les documents suivants sont envoyés à l'administration de la CCC.

- Une attestation psycho-médico-sociale pour l'admission.
- Une demande d'attribution d'un budget d'assistance personnelle.
- Le P4Me.

1. Demande d'attribution d'un budget d'assistance personnelle.

Ce formulaire reprend les données suivantes :

- L'identité du demandeur : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, nom et adresse du représentant légal.
- La composition de ménage de la personne handicapée.
- Le type de handicap : physique, mental, sensoriel, polyhandicap.
- L'objet de la demande d'un BAP : pour des activités quotidiennes, un soutien socio-éducatif, pédagogique ou orthopédagogique, la coordination de l'assistance personnelle.
- La motivation de la demande.

2. Grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel.

Cette grille d'évaluation des besoins doit couvrir les besoins qui peuvent être rencontré par les différents types de handicap concernés par ce projet, soit handicap physique, mental, sensoriel et polyhandicap.

L'objectif était d'être le plus complet au niveau des items proposés dans les différents grands domaines d'activités de la vie pour évaluer le plus fidèlement

possible le besoin d'aide en temps. Ce temps d'aide déterminé, permettra de définir le budget nécessaire à octroyer au candidat bénéficiaire.

L'élaboration de cette grille se base sur la CIH (classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé).

L'Administration de la CCC, nous a demandé d'y insérer une colonne précisant les ressources auxquelles le candidat bénéficiaire ou /et sa famille font déjà appel (infirmière, aide familiale, service d'accompagnement, service AVJ...).

Les grands domaines d'activités repris dans la grille sont les suivants :

- Application des connaissances : lire, écrire, calculer, résoudre des problèmes.
- Tâches et exigences : gérer son temps, planifier ses activités, gérer son stress, s'orienter dans l'espace.
- Communication : recevoir des messages, produire des messages, utilisation des appareils et techniques de communication.
- Mobilité : se coucher, s'asseoir, se mettre debout, se transférer, se déplacer à l'intérieur, se déplacer à l'extérieur, utiliser n moyen de transport, conduire un véhicule.
- Entretien personnel : se laver, prendre soin de son corps, s'habiller, se déshabiller, se changer, manger, boire.
- Vie domestique : faire les courses, préparer les repas, faire le ménage, faire la lessive, repasser, faire la vaisselle, ranger, éliminer les ordures, entretenir les véhicules, entretenir les aides techniques, soigner les animaux.
- Relation et interactions avec autrui : entretenir des relations spécifiques dans un cadre formel, entretenir des relations dans un cadre informel avec des personnes ayant les mêmes affinités, entretenir des relations familiales, entretenir des relations amoureuses.
- Grands domaines de la vie : éducation, travail et emploi, transactions économiques, s'occuper d'un enfant.
- Vie communautaire, sociale, civique : vie communautaire, récréation et loisirs, religion et vie spirituelle, vie politique et citoyenneté.

3. Plan de service « P4Me ».

Le P4Me est le document qui synthétise l'objet de la demande du candidat bénéficiaire, définit les prestataires conseillés, et calcule le budget octroyé pour mener à bien les projets définis.

Il reprend :

- Le gestionnaire du dossier : service référent qui a rencontré le candidat bénéficiaire dans le cadre de sa demande de BAP (ANLH, AFRAHM, Ligue Braille).
- Le coordinateur du plan : le candidat bénéficiaire fera-t-il appel à un service de coordination ou non. Si oui, lequel ?
- Présentation de la personne.
- Type de handicap.
- Situation actuelle et difficultés rencontrées.
- Projets de vie et besoins.

- Proposition.
- Plan d'intervention : solutions envisagées, nombres d'heures et coût.
- Tableau récapitulatif reprenant les besoins identifiés, le nombre d'heures, le coût /heure, le coût annuel, le prestataire conseillé, le coût total ou budget d'assistance personnelle octroyé.

4. La convention.

La convention est un document qui lie le bénéficiaire du budget d'assistance personnelle ou son représentant légal et l'ANLH promoteur du projet.

Elle est signée par les deux parties lorsque le candidat bénéficiaire a reçu l'autorisation de l'Administration de la CCC d'octroi du BAP et de participation au projet.

Elle reprend les engagements de l'ANLH, les engagements du bénéficiaire, les modalités financières, le contrôle des dépenses, la durée de la convention, la procédure à suivre pour la cessation du BAP.

5. Principe d'admissibilité des charges.

Ce document est remis aux bénéficiaires du BAP pour les informer du comment et à quoi le budget peut être dépensé. Les dépenses admises et non-admises y sont détaillées.

La procédure à suivre ainsi que les documents nécessaires au remboursement des frais y sont détaillés.

Une explication y est donnée sur la manière dont les dépenses sont contrôlées par l'ANLH.

6. Attestation psycho-médico-sociale pour l'admission.

Ce document a été demandé par l'Administration de la CCC et est joint au dossier qui lui est envoyé par chaque candidat bénéficiaire.

Il est complété par un psychologue, un médecin et un assistant social.

Il concerne la reconnaissance et l'admission des personnes handicapées dans un centre ou un service reconnu et subsidié par la C.C.C.

7. Commentaires et analyses des documents.

Nous sommes partis du principe que la meilleure évaluation des besoins est réalisée par la personne concernée.

C'est pourquoi, nous avons envoyé la grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel à chaque candidat bénéficiaire du BAP et nous lui avons demandé, ou/et à son entourage, de la compléter et de nous l'envoyer.

Par la suite, nous avons convié les candidats pour un entretien comprenant l'analyse de la grille et l'élaboration du P4Me.

Force était de constater que peu de personnes avaient complété la grille correctement.

Les difficultés rencontrées étaient une méconnaissance de ses besoins et une bonne évaluation du temps d'aide nécessaire pour les rencontrer.

Lors des discussions, nous nous sommes aperçus que **de nombreuses personnes, à force de privation, voient leurs besoins diminuer et se limiter pratiquement aux besoins vitaux.** Lors de nos échanges, de nombreux manques et frustrations ont été révélés et beaucoup d'envies se sont dévoilées. Un peu comme si on n'osait plus y penser à force d'y renoncer. Un peu comme si ce n'était pas autorisé à cause de la situation de handicap. On n'y croit tellement plus, que le besoin finit par être nié.

Les parents, tellement habitués à suppléer au manque d'aide, et bien qu'épuisés, avaient beaucoup de difficultés à admettre que d'autres personnes pouvaient intervenir pour certains actes.

Ces entretiens se sont révélés indispensables pour clarifier la demande et évaluer le temps d'aide nécessaire pour rencontrer le besoin.

Les documents tels que la convention ou celui reprenant l'admissibilité des charges doivent être parcourus avec les bénéficiaires car de nombreuses questions et éclaircissements sont demandés lors des réunions de rencontre entre l'ANLH et les bénéficiaires.

Nous concluons que les documents écrits ont leur limite et qu'un entretien individualisé est indispensable pour élaborer le P4Me le plus proche des réalités rencontrées par le candidat bénéficiaire.

Les rencontres régulières entre l'ANLH et les bénéficiaires sont, elles, riches en échange de bonnes pratiques et clarifient les documents officiels à remettre.

Chapitre III. Présentation des bénéficiaires.

Dans le cadre du projet “Un budget pour l’autonomie”, 8 personnes ont été sélectionnées.

1. Caractéristiques des bénéficiaires (âge, handicap...)

Parmi les 8 personnes qui ont bénéficié du BAP dans le cadre de ce projet, nous comptons 7 adultes et 1 enfant.

Parmi les adultes, nous avons 4 personnes handicapées physiques, 1 personne non-voyante et 2 personnes polyhandicapées (handicap mental et physique).

L’enfant est une personne polyhandicapée.

2. Situation des personnes en début d’expérience

Le bénéficiaire 01

Situation initiale.

01 est un jeune-homme de 20 ans. Il vit avec ses parents.

Il présente un polyhandicap. Il va à l’école et est sur la liste d’attente pour intégrer un centre de jour .

Ses parents travaillent.

Projets de vie et besoins.

Projet d’autonomisation. Besoin d’aide pour l’accompagner dans ses expériences de jeune adulte, dans des activités de loisir pour développer son réseau social.

Il a besoin d’une aide permanente à la communication.

Une aide extrascolaire est demandée pour le mercredi après-midi et le week-end, à raison de 14 heures par semaine.

Montant octroyé et plan de service proposé.

Vie communautaire	616 heures	Indépendant	15/heure	9240€
Total	616 heures			9240€

Dans ce cas-ci aussi, une qualification professionnelle des aidants est nécessaires pour accompagner une personne polyhandicapée.

Le bénéficiaire 02

Situation initiale.

02 est une femme de 44 ans. Elle vit seule avec ses 2 enfants de 2 et 5 ans. Elle travaille à temps partiel. Elle ne possède pas de véhicule et ne sait pas conduire. Elle présente un handicap physique et se déplace en fauteuil roulant électrique. Ses membres supérieurs sont peu fonctionnels. Elle est dépendante d'un tiers pour les actes de la vie quotidienne pour elle-même et pour ses enfants (donner le bain, les mettre au lit, les apprêter le matin, faire des activités de loisir...). Elle vit dans un service d'aide à la vie journalière qui l'aide pour les actes de la vie quotidienne la concernant au sein de son domicile. Ce service n'assure pas l'aide pour les enfants ni en dehors de chez elle.

Projets de vie et besoins.

02 souhaite permettre à ses enfants d'avoir une vie la plus normale possible sans qu'ils soient pénalisés par la situation de handicap de leur maman. Elle souhaite assumer pleinement son rôle de maman. D'après la grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel, la demande se résume comme suit:

- Aide pour utiliser un moyen de transport à raison de 4 heures par semaine (Mobilité).
- Aide pour faire les courses à raison de 3 heures par semaine (Vie domestique)
- Aide pour faire le ménage à raison de 4 heures par semaine (Vie domestique)
- Aide pour s'occuper d'un enfant à raison de 4 heures par jour, 20 jours par mois (Grands domaines de la vie)
- Aide pour les activités de loisir à raison de 4 heures par semaine (Vie communautaire)
- Aide pour partir en vacances à raison de 24 heures par jour pendant 14 jours (Divers)

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	176 heures	Titres service	6.7/heure	1179.2€
Vie domestique	288 heures	Titres service	6.7/heure	1929.6€
Grands domaines de la vie	960 heures	Titres service	6.7/heure	6432€
Vie commun	192 heures	Titres service	6.7/heure	1286.4€
Divers	336 heures	Indépendants	15€/heure	5040€
<u>Total</u>	<u>1952 heures</u>			<u>15867.2€</u>

Selon le tableau récapitulatif, le montant octroyé à 02 s'élève à 15867€ Pour les activités de mobilité, vie domestique, grands domaines de la vie et vie communautaire, l'utilisation des titres service est conseillée. En effet, ces prestations de service ne demandent pas de qualifications professionnelles spécialisées. Contrairement à l'accompagnement en vacances qui demande à l'assistant personnel d'aider entre autre dans les actes de la vie quotidienne et l'entretien personnel.

Le bénéficiaire 03

Situation initiale.

03 est une femme de 54 ans. Elle vit seule.

Elle présente un handicap physique et se déplace en fauteuil roulant manuel.

Le handicap de 03 est du à une maladie évolutive. Sa force musculaire diminue et elle a des difficultés à propulser son fauteuil roulant à l'extérieur de son domicile.

Personne très active qui aime participer à des activités de loisir et/ou de citoyenne hors de chez elle. Sans aide, cette participation est compromise et donne le sentiment à 03 d'être en prison.

Elle sait encore s'habiller seule mais cette activité lui demande de plus en plus de temps et d'effort, ce qui la fatigue beaucoup.

Elle aime s'occuper elle-même de son ménage, certains actes comme le nettoyage sont devenus impossible mais elle fait encore son repassage qui devient de plus en plus difficile et fatigant.

Projets de vie et besoins.

03 aimerait réaliser plus d'activités extérieures telles que yoga, atelier d'écriture, fréquenter une bibliothèque, se promener.

Elle voudrait remplir son rôle de citoyen en assistant à des réunions de locataires, communales...

Une aide pour l'habillage et le repassage lui permettra d'économiser son temps et son énergie pour réaliser ces activités extérieures à son domicile.

La grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel met en évidence l'aide suivante:

- Aide pour l'accompagner à la bibliothèque à raison de 3 heures par mois (mobilité).
- Aide pour l'accompagner lors de promenades à raison de 3 heures par mois (vie communautaire) .
- Aide pour l'habillage à raison de ½ heure par semaine (entretien personnel).
- Aide pour le repassage à raison de 1 heure par semaine (vie domestique).
- Aide pour faire des courses à raison de 4 heures par mois (vie domestique).
- Aide pour les loisirs à raison de 4 heures par mois (vie communautaire).
- Aide pour la citoyenneté à raison de 2 heures par mois (vie communautaire).

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	132 heures	Titres service	6.7/heure	884.4€
Entretien personnel	22 heures	Indépendant	15/heure	330€
Vie domestique	88 heures	Titres service	6.7/heure	589.6€
Vie communautaire	99 heures	Titres service	6.7/heure	663.3€
<u>Total</u>	<u>341 heures</u>			<u>2467.3€</u>

Le tableau récapitulatif nous montre que 2467€ sont octroyés à 03.

Il lui est conseillé de faire appel aux titres service pour les domaines de la mobilité, la vie domestique et la vie communautaire. En effet, cette aide ne nécessite pas de qualifications professionnelles spécialisées de l'assistant.

Les services d'une personne sous statut d'indépendant seront nécessaires pour l'entretien personnel.

Le bénéficiaire 04

Situation initiale.

04 est un homme de 37 ans. Il vit en appartement avec sa maman.
Il présente un polyhandicap et se déplace en fauteuil roulant manuel. Il a des problèmes de santé dus entre autres à la maladie dégénérative qui le touche.
Il est à la maison à temps plein.
Sa maman est gravement malade et épuisée.

Projets de vie et besoins.

04 et sa maman aimeraient avoir des activités extérieures et une vie sociale.
La maman de 04 ne sait plus assumer les difficultés de son fils et aimerait avoir du temps pour se soigner, chercher un logement plus adéquat à leur situation.
Un besoin d'aide permanente est nécessaire.

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	1115 heures	Indépendant	15/heure	17325€
Grands domaines de la vie	200 heures	Indépendant	15/heure	3000€
Relations et interactions	490 heures	Indépendant	15/heure	7350€
Vie communautaire	200 heures	Indépendant	15/heure	3000€
<u>Total</u>	<u>2045 heures</u>			<u>30675€</u>

Quel que soit le domaine concerné pour l'aide, il est conseillé à la maman de 04 de faire appel à du personnel qualifié vu le handicap complexe de son fils et les qualités professionnelles requises pour s'occuper d'une personne polyhandicapée.

Le bénéficiaire 05

Situation initiale.

05 est un homme de 38 ans. Il vit seul.

Il présente un handicap sensoriel. 05 est aveugle complet depuis la naissance.

Il a acquis une certaine autonomie mais dépend de la disponibilité de son réseau social et familial. Cette dépendance limite sa participation sociale.

Projets de vie et besoins.

05 aimerait diminuer sa dépendance vis-à-vis de son réseau social et familial pour lui laisser plus de liberté et augmenter sa participation sociale.

Sa demande principale se situe au niveau de sa mobilité et de sa vie domestique.

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	325 heures	Indépendant	15/heure	4875€
Vie domestique	650 heures	Titres service	6.7/heure	4355€
Total	975heures			9230€

L'utilisation des titres service pour le domaine de la vie domestique est conseillée car aucune qualification spécialisée n'est requise pour assumer cette tâche.

Pour le domaine de la mobilité, les services d'un travailleur indépendant est suggéré et permettra d'engager les services d'un professionnel qualifié.

Le bénéficiaire 06

Situation initiale.

Enfant de 11 ans qui vit en famille. Il a un frère de 14 ans. Ses parents travaillent . Il présente un polyhandicap et se déplace en voiturette. Il est totalement dépendant.

Il va à l'école en internat sauf les mercredi où il rentre ainsi que les week-end à partir du vendredi soir.

06 a une santé fragile et s'absente souvent de l'école.

Les parents sont épuisés.

Projets de vie et besoins.

Les parents souhaitent pouvoir laisser leur fils en institution tout en se conformant aux exigences institutionnelles. Ils souhaitent pouvoir concilier institution et famille.

Permettre aux parents de travailler, de s'occuper de leur autre fils et d'avoir du temps pour eux.

Les besoins exprimés sont d'avoir une aide à raison de 4 heures par soir le mercredi et vendredi, 8heures le samedi et 8 heures le dimanche. Une aide de 10 heures par jour est demandée pendant 85 jours par an ce qui équivaut aux vacances scolaires et aux jours de maladie (moyenne), pendant lesquels les parents travaillent.

Montant octroyé et plan de service proposé.

Vie communautaire	864 heures	Indépendant	15/heure	12960€
Divers vacances maladie	350 heures	Indépendant	15/heure	5250€
<u>Total</u>	<u>1214 heures</u>			<u>18210€</u>

Selon le tableau récapitulatif, un montant de 18210€ est octroyé à 06.

Quelque soit le domaine où l'aide est nécessaire, vu le polyhandicap de 06, une qualification professionnelle sera nécessaire et il est conseillé de faire appel à des indépendants.

Le bénéficiaire 07

Situation initiale.

07 est un homme de 48 ans. Il vit seul. Il travaille et conduit son propre véhicule. Il présente un handicap physique et se déplace en fauteuil roulant électrique.

07 est en perte d'autonomie à cause d'une diminution de sa force physique. Il a souvent recours à sa famille ou à des amis car sa dépendance dans les actes de la vie quotidienne augmente. Cette situation est pénible d'un point de vue relationnel.

Professionnellement, 07 doit régulièrement se rendre à des réunions. De par l'augmentation de sa dépendance dans les actes de la vie quotidienne, 07 ne se rend plus systématiquement à ces réunions, ayant besoin d'aide.

Projets de vie et besoins.

07 souhaite continuer à vivre dans son domicile privé et ne plus dépendre ni de sa famille, ni de ses amis.

Il aimerait continuer à assumer ses obligations professionnelles en assistant à des conférences, réunions hors du lieu de travail habituel.

Il aimerait se mettre régulièrement en station debout pour améliorer son état de force physique.

La grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel met en évidence les aides suivantes :

- Aide pour se mettre en station debout dans un appareil adapté (mobilité)
- Aide pour l'habillage à raison de 3 heures par semaine (entretien personnel)
- Aide pour faire les courses à raison de 3 heures par mois (vie domestique)
- Aide pour les déplacements professionnels à raison de 1 heure par mois (grand domaine de la vie)

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	88 heure	Indépendant	15/heure	1320€
Entretien personnel	132 heure	Indépendant	15/heure	1980€
Vie domestique	33 heure	Titres service	6.7/heure	221.1€
Grands domaines de la vie	44 heure	Titres service	6.7/heure	294.8€
Total	297 heure			3815.9€

Selon le tableau récapitulatif, le montant octroyé à 07 s'élève à 3815€.

Pour les activités de mobilités et l'entretien personnel, le recours à un travailleur indépendant est conseillé. En effet les prestations demandées nécessitent une qualification professionnelle.

L'aide dans les activités concernant les domaines de vie domestique et grands domaines de la vie ne nécessitent aucune formation professionnelle particulière.

Le bénéficiaire 08

Situation initiale.

08 est un homme de 51 ans. Il est marié et a 3 enfants.

08 présente un handicap physique. Il se déplace exclusivement en fauteuil roulant électrique. Seul son membre supérieur droit est fonctionnel.

08 travaille à temps plein ainsi que son épouse. Dans le cadre de son travail, il doit régulièrement se déplacer à l'étranger.

Sa maman et sa soeur habitent à l'étranger. Il s'y rend une fois par an.

08 présente des difficultés pour ses déplacements car il ne sait pas conduire son véhicule.

Il dépend d'un tiers pour l'entretien de son fauteuil roulant et faire des courses.

Projets de vie et besoins.

A des fins professionnelles 08 doit régulièrement se rendre à des réunions. Il a besoin d'aide pour conduire son véhicule.

08 possède son propre véhicule qui doit être conduit au garage pour entretien et réparations. Il a besoin d'aide pour l'y amener.

Il a besoin d'aide pour l'entretien de son fauteuil roulant.

Sa maman vit à l'étranger et prend de l'âge. 08 aimerait plus souvent assumer son rôle de fils en étant à ses côtés. Il a besoin de l'aide d'un assistant pour l'accompagner pendant le voyage et l'aider dans les activités de la vie quotidienne sur place.

Dans le cadre de sa profession, il a besoin de l'aide d'un assistant pour ses déplacements à l'étranger et dans les diverses activités de la vie quotidienne.

D'après la grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel, la demande se résume comme suit:

- une assistance pour conduire le véhicule à raison de 4 heures, 2 fois par semaine (Mobilité)
- Une assistance pour l'accompagner lors de courses à raison de 4 heures, 2 fois par mois (vie domestique)
- Une assistance pour l'entretien du véhicule à raison de 4 heures, 4 fois par an (vie domestique)
- Une assistance pour l'entretien de fauteuil roulant à raison de 4 heures, 6 fois par an (vie domestique)
- Une assistance pendant les déplacements à l'étranger dans un cadre professionnel à raison de 10 heures par jour, 3 fois par semaine, 5 fois par an (grands domaines de la vie)
- Une assistance pendant les vacances à raison de 10 heures par jour pendant 1 mois, 1 fois par an (vie communautaire)

Montant octroyé et plan de service proposé.

Mobilité	381 heures	Titres service	6.7€/ heure	2667€
Vie domestique	136 heures	Titres service	6.7€/ heure	911.2€
Grands domaines de la vie	150 heures	Indépendant	15€/ heure	2250€
Vie communautaire	301 heures	Indépendant	15€/ heure	4515€
Total	968 heures			10343.2€

D'après le tableau récapitulatif ci-dessus, le montant octroyé à 08 est de 10343€. Pour les activités concernant la mobilité et la vie domestique, l'utilisation de Titres service a été conseillé car aucune qualification professionnelle spécialisée de l'assistant n'est requise.

Pour les activités des grands domaines de la vie et de la vie communautaire, l'engagement d'un indépendant est envisagé car les actes d'aide sont plus spécifiques et demandent une plus grande qualification professionnelle de l'assistant personnel.

Chapitre IV. La coordination

Les bénéficiaires d'un budget d'assistance personnelle peuvent s'ils le désirent avoir recours à un ou plusieurs services de coordination parmi ceux agréés à cet effet. Ces services pourront leur fournir une aide dans la mise en place et la gestion de leur budget d'assistance personnelle.

1. Missions

Les rôles que doit assurer un service de coordination ont été déterminés selon 3 axes. Nous considérons que le 1^{er} axe est un passage obligatoire pour l'instruction et l'acceptation du dossier des candidats au BAP. Par contre, les axes 2 et 3 ne sont pas obligatoires, les candidats en font la demande, ils choisissent un service de coordination parmi ceux qui sont agréés à cet effet. Les missions pour lesquelles ils souhaitent une aide seront définies et évaluées lors de l'élaboration du plan de service.

Elaboration d'un plan de service.

- Évaluer les besoins d'aide du demandeur.
- Identifier la situation vécue et les difficultés rencontrées.
- Définir avec le demandeur ou son représentant légal les projets, envies.
- Définir avec le demandeur ou son représentant légal les solutions envisageables pour répondre au mieux à ses besoins et améliorer sa qualité de vie et/ou celle de son entourage.
- Évaluer le temps d'aide nécessaire.
- Proposer des services d'aide existants (ressources communautaires, privées)
- Estimer le coût de ces ressources.
- Établir un plan de service.
- Contracter une convention entre le bénéficiaire et le pouvoir subsidiant.

Mise en place du plan de service.

- Donner une information sur les droits et obligations du bénéficiaire (contrats de travail, règlement d'ordre intérieur, législation sociale, factures justificatives...).
- Donner une information sur les différents services auxquels il peut faire appel ainsi que les conditions d'octroi.
- Donner une information administrative (démarches par rapport au pouvoir subsidiant, démarches par rapport aux services d'aide (titres service...), comptabilité, prestations du personnel...).
- Accompagner la personne dans la mise en place des services désirés.
- Établir un plan d'intervention de « secours ».
- Accompagner le bénéficiaire ou son représentant légal dans ses démarches au sein des services auxquels il souhaite faire appel.
- Accompagner le bénéficiaire ou son représentant légal lors des entretiens pour l'engagement de personnel.
- Accompagner le bénéficiaire ou son représentant légal dans la bonne maintenance de sa comptabilité.

Suivi et évaluation

- Faire un suivi du plan de service avec le bénéficiaire ou son représentant légal.
- Evaluer la pertinence et le bon fonctionnement du plan d'intervention.
- Evaluer la satisfaction du bénéficiaire par rapport aux services reçus.
- Réévaluer les besoins d'aide et ajuster, si nécessaire, le plan de service.

2. Budget

Il nous semble important de faire la distinction entre les différents points des missions du service de coordination.

En effet, pour élaborer son plan de service afin de pouvoir bénéficier d'un budget d'assistance personnelle, le candidat bénéficiaire doit rencontrer un service de coordination.

Nous pensons que cette mission est un passage obligatoire pour tous les bapistes et représente un coût fixe pour le service de coordination qui devra être pris en charge par l'Administration.

La mise en place, le suivi et l'évaluation du plan de service peuvent, par contre être assurés par un service de coordination ou par le bapiste lui-même en fonction de sa demande et représentent une charge variable pour le service de coordination. Compte tenu de ces considérations, nous évaluons le budget nécessaire au service de coordination à 7% du budget d'assistance personnelle accordé au bénéficiaire avec un minimum de 1500€ et un maximum de 2500€, soit une moyenne de 2000€ par bénéficiaire.

Le coût évalué lors de l'élaboration du plan de service sera inclus dans le budget d'assistance personnelle du bénéficiaire qui paiera lui-même le service de coordination pour les missions qu'il lui aura confiées.

Chapitre V. Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires

1. Elaboration des questionnaires.

Il nous a paru intéressant d'évaluer la satisfaction des bénéficiaires en ce qui concerne 4 domaines touchés par le projet « Un budget pour l'autonomie ».

Ces 4 domaines sont l'influence du BAP sur la réalisation d'activité dans le cadre des habitudes de vie, l'évaluation quant aux prestataires engagés, quant à l'apport de la coordination, et à l'impact du BAP sur la qualité de vie.

Les 8 bénéficiaires du BAP qui ont participé au projet ont reçu les 4 questionnaires.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la réalisation de leurs habitudes de vie.

Ce questionnaire reprend les mêmes grands domaines d'activités que ceux de la grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel.

Il est demandé au bénéficiaire ou à son entourage d'indiquer si il est satisfait ou non de la façon dont ces activités sont réalisées avec l'aide du BAP.

Des commentaires peuvent être partagés, ce qui permet de transmettre des impressions qui ne sont pas reprises dans le questionnaire.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant aux prestations et aux prestataires.

Les prestataires utilisés appartiennent à 4 catégories : les personnes sous statut indépendant, les étudiants, les titres service, les services (intérim, services d'aide...).

Pour chaque type de prestataires il nous semblait intéressant d'évaluer les 3 domaines qui sont les relations avec le bénéficiaire, les prestations professionnelles et l'organisation des services.

Chaque domaine étant subdivisé en catégories :

- Relations avec le bénéficiaire : respect, intimité et empathie.
- Prestations professionnelles : fiabilité, responsabilisation et apaisement.
- Organisation des services : simplicité, continuité, rapidité, confort, pertinence.

Des commentaires sont demandés sur les difficultés et facilités rencontrés avec chaque type de prestataire.

Il nous a aussi semblé intéressant de demander l'avis des bénéficiaires concernant l'avantage ou non d'être eux-mêmes employeur de leurs assistants personnels.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la coordination.

L'ANLH, promoteur et coordinateur a organisé plusieurs réunions auxquelles étaient invité les bénéficiaires du BAP dans le cadre du projet qui nous concerne.

Nous avons demandé aux bénéficiaires d'évaluer leur satisfaction ou non à ces réunions, à leur fonctionnement et à leur pertinence.

L'évaluation porte sur les items suivants : fréquence des rencontres, transmissions des informations, écoute (compréhension manifestée vis-à-vis de la situation), expression libre (possibilité laissée à la personne de s'exprimer librement), prise de décision (possibilité de prendre une part active et influente sur les décisions la concernant), réponse aux besoins (adéquation des solutions proposées pour répondre aux besoins).

Des commentaires et suggestions peuvent y être ajoutés.

Evaluation de l'influence du BAP sur la qualité de vie.

La qualité de vie représente le degré d'accomplissement ou de satisfaction des besoins physiques, biologiques, psychologiques, économiques et sociaux. Du point de vue de l'environnement, la qualité de vie est le degré auquel l'environnement a la capacité de fournir des ressources nécessaires pour rencontrer des besoins. L'ajustement harmonieux entre une population donnée et son environnement permet cette qualité de vie.

Le questionnaire soumis aux bénéficiaires permet d'aborder la qualité de vie en fonction de huit domaines et de vingt-quatre indicateurs.

Ces huit domaines sont les suivants :

- Le bien-être émotionnel : le fait d'être content, satisfait, heureux, d'avoir une image de soi positive et d'être relativement à l'abri du stress.
- Les relations interpersonnelles : avoir des interactions sociales et des relations (avec la famille, des amis...)
- Le bien-être matériel : avoir un emploi (un travail) et un logement convenable.
- Le développement personnel : le niveau d'instruction, compétence personnelle exprimée ou rendement, créativité et l'expression de soi.
- Le bien-être physique : fonctionnement physique, douleur, forme physique, sommeil, l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne, activités de loisir, recevoir des soins de santé.
- L'autodétermination : autonomie et contrôle personnel, poursuite de buts personnels et la possibilité de faire des choix.
- L'inclusion sociale : l'intégration et participation sociales, avoir des rôles sociaux valorisés.

Des commentaires peuvent être ajoutés.

2. Analyses des réponses aux questionnaires.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la réalisation de leurs habitudes de vie.

D'une manière générale, les bénéficiaires sont très satisfaits quant à l'apport du BAP dans la réalisation de leurs habitudes de vie.

Nous constatons que les besoins qui avaient été exprimés lors de l'évaluation ont souvent été satisfaits. D'autres besoins ont aussi été remplis principalement dans le domaine de l'entretien personnel, les relations et interactions avec autrui et la vie communautaire, sociale et civique.

Les besoins n'ont pas été rencontrés dans les domaines des déplacements extérieurs et des vacances.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant aux prestations et aux prestataires.

Quelque soit le type de prestataire utilisé, la satisfaction des bénéficiaires est bonne dans l'ensemble.

Les difficultés rencontrées se sont présentées avec les étudiants qui sont peu fiables et peu formés.

Tous les bénéficiaires insistent sur l'avantage de pouvoir choisir eux-mêmes leurs assistants et de ne pas avoir une personne qui leur soit imposée par un service. Ce choix est possible dans le cadre des titres services ou des intérimaires. Par contre faire appel à des services tels que les services d'aide familiale ne permet pas le choix de l'aidant.

Les parents de personnes bénéficiaires polyhandicapées préfèrent faire appel à du personnel impliqué dans le polyhandicap et expérimenté dans le domaine.

Les services spécialisés présentent l'avantage d'offrir du personnel plus qualifié mais le désavantage d'une plus grande rigidité au niveau du fonctionnement.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant à la coordination.

L'ensemble de bénéficiaires est satisfait des réunions de coordination organisées par l'ANLH.

Cinq réunions ont été organisées.

Certains bénéficiaires aimeraient qu'il y ai plus de réunions sauf une personne qui estime que 2 réunions sont suffisantes, une au début du projet et une deuxième au milieu du projet pour faire le point.

Les insatisfactions se manifestent au niveau de la transmission des informations recueillies aux réunions et aux réponses données concernant la recherche des prestataires.

La majorité estime que la création d'un bureau spécifique de coordination serait un facilitateur pour une utilisation optimale du BAP.

Evaluation de l'influence du BAP sur la qualité de vie.

Pour tous les items proposés dans le questionnaire concernant l'influence du BAP sur la qualité de vie, la réponse est majoritairement positive.

Un bénéficiaire polyhandicapé et son entourage n'ont pas ressenti d'influence dans les domaines concernant les relations interpersonnelles, le bien-être matériel et l'autodétermination.

Un bénéficiaire handicapé physique n'a pas ressenti d'influence sur le bien-être matériel et le développement personnel.

Chapitre VI. Ressources financières mobilisées par le BAP.

1. Elaboration des budgets.

Le budget total affecté au projet est de 100 000 euros.

Sur base de ce budget, et compte tenu des candidats bénéficiaires, une répartition a été faite selon des besoins exprimés en «heures»

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des heures demandées par bénéficiaire et par prix horaire.

Bénéficiaires Types de besoins	01		02		03		04		05		06		07		08	
	h	p/h	h	p/h	h	p/h	h	p/h	h	p/h	h	p/h	h	p/h	h	p/h
Application des connaissances																
Communication																
Mobilité			176	6,7	132	6,7	1155	15	325	15			88	15	381	6,7
Entretien personnel					22	15							132	15		
Vie domestique			288	6,7	88	6,7			650	6,7			33	6,7	136	6,7
Grands domaines de la vie			960	6,7			200	15					44	6,7	150	15
Relations et interactions avec autrui.							490	15								
Vie communautaire, sociale et civique	616	15	192	6,7	99	6,7	200	15			864	15			301	15
Divers, vacances et maladies			336	15							350	15				
Total	616		1952		341		2045		975		1214		297		968	

En phase de projet pilote, le prix horaire est fixé forfaitairement selon le prestataire potentiel pouvant répondre à la demande compte tenu de la prestation, du lieu et de l'horaire et indépendamment de toute autre possibilité pouvant être envisagée à l'avenir.

Pour l'établissement du budget, le taux horaire moyen des prestataires a été défini de la manière suivante :

Titres-Services	6,70 euros
Services & indépendants	15 euros
Intérimaires	35 euros

Le tableau synthétique ci-dessus nous montre que les bénéficiaires ont estimé que leurs besoins s'élèvent à 8 408 heures et qu'ils peuvent être couverts par les titres-services à 6,70 euros/heure ou par des services et/ou des indépendants à 15 euros/heure.

Après avoir identifié le nombre d'heures et le coût horaire moyen, le budget a été défini et réparti de manière suivante :

Bénéficiaires	01	02	03	04	05	06	07	08
Types de besoins								
Application des connaissances								
Communication								
Mobilité		1179	884	17325	4875		1320	2667
Entretien personnel			330				1980	
Vie domestique		1930	590		4355		221	911
Grands domaines de la vie		6432		3000			295	2250
Relations et interactions avec autrui.				7350				
Vie communautaire, sociale et civique	9240	1286	663	3000		12960		4515
Divers, vacances et maladies		5040				5250		
Total	9240	15867	2467	30675	9230	18210	3816	10343

Il est bien entendu que ces montants ne servent qu'à définir le montant du budget. Une fois accordé, le bénéficiaire garde la possibilité de gérer son budget selon ses besoins et de transférer d'un poste à un autre une partie ou la totalité de l'enveloppe, pour autant qu'il ne dépasse pas l'enveloppe totale et que la charge soit admissible.

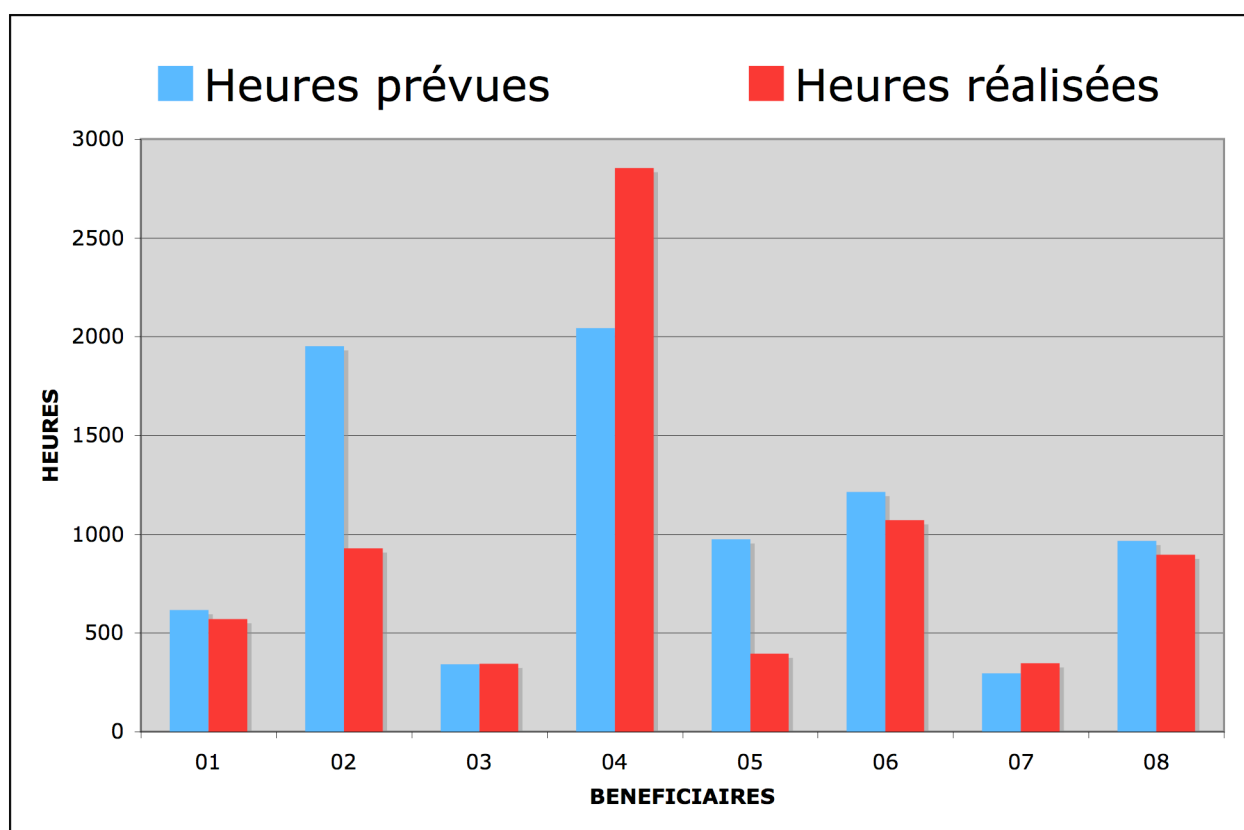
2. Les heures prévues / les heures réalisées

Après quatorze mois de fonctionnement, l'ensemble des bénéficiaires a consommé 7 409 heures pour 8 408 demandées, ce qui représente 88% d'utilisation.

Il est intéressant de souligner qu'il faut regarder ce pourcentage par rapport au budget non utilisé qui s'élève à 19% du budget calculé. En d'autres termes, les bénéficiaires ont mieux géré leur budget et ont pu générer plus d'heures pour la même somme.

Le tableau ci-dessous nous indique le pourcentage des heures utilisées par bénéficiaire.

	01	02	03	04	05	06	07	08	TOTAL
Heures demandées	616	1952	341	2045	975	1214	297	968	8408
Heures reçues	572	929	344	2855	395	1071	347	896	7409
% de la différence	-7%	-52%	1%	40%	-60%	-12%	17%	-7%	-12%



Nous constatons que le choix du type de prestataire influe sur le nombre d'heures disponibles.

Par rapport au prix,

	Budget	Heures	Taux horaire
Prévision	100000 euros	8408 h	11,89 euros
Réalisation	80461 euros	7409 h	10,86 euros

Si on avait payé les 7 409 heures au taux prévu de 11,89 euros, on aurait dépensé 88 118 euros.

En d'autres termes, les bénéficiaires ont réalisé par leur "débrouillardise" une économie de 7 658 euros, ce qui représentent 705 heures au taux de 10,86 euros/h.

3. Montant octroyé.

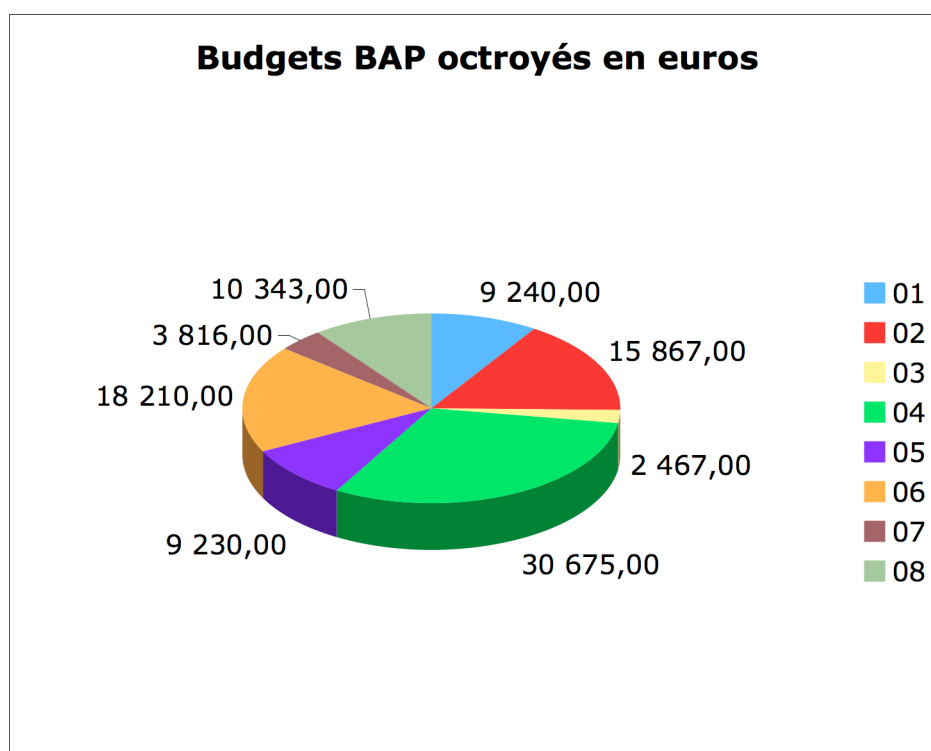
Le budget de 100 000 euros octroyé a été réparti entre huit bénéficiaires après analyse des besoins respectifs.

Le budget octroyé varie de 2 467 à 30 675 euros.

Afin de répondre aux besoins réels, nous avons trouvé important, à ce stade, de ne pas fixer de budget ni maximum ni minimum.

Voici la répartition en chiffres absolus :

Bénéficiaires	Budget
01	9 240,00
02	15 867,00
03	2 467,00
04	30 675,00
05	9 230,00
06	18 210,00
07	3 816,00
08	10 343,00
Total	99 848,00



4. Utilisation des budgets d'assistance personnelle.

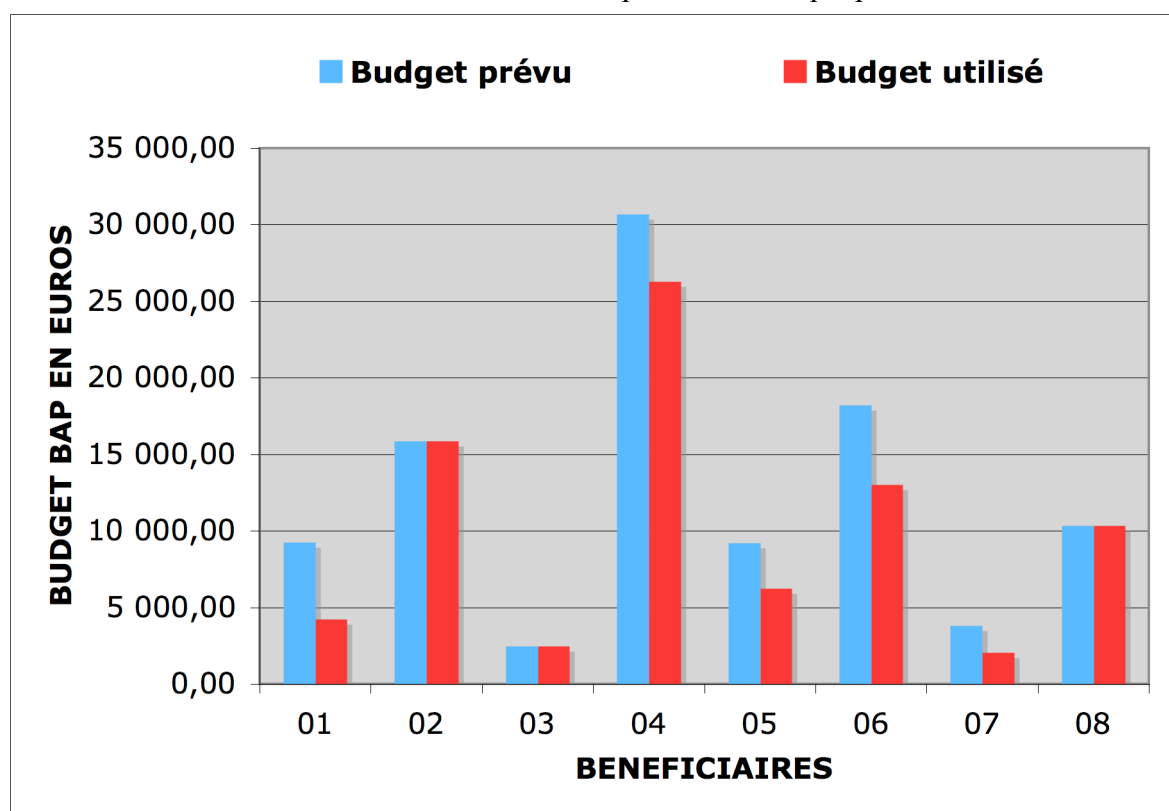
Huit bénéficiaires ont reçu un budget total de 99 848 euros.

Ils ont utilisé 80 460,69 euros en frais de personnel et en frais de fonctionnement.

Le budget non utilisé s'élève à 19 387,31 soit 19,42 % du budget initial.

Bénéficiaires	Budget	Budget utilisé	% budget non utilisé
01	9 240,00	4 215,15	54,38%
02	15 867,00	15 867,00	0,00%
03	2 467,00	2 467,00	0,00%
04	30 675,00	26 275,09	14,34%
05	9 230,00	6 252,99	32,25%
06	18 210,00	13 000,31	28,61%
07	3 816,00	2 040,15	46,54%
08	10 343,00	10 343,00	0,00%
	99 848,00	80 460,69	19,42%

Il est intéressant de souligner que même si 19,42 % du budget n'a pas été utilisé, certains bénéficiaires ont utilisé plus d'heures que prévu.



Pour quelles raisons tout le budget n'a pas été utilisé ?

- mise en route difficile par manque d'expérience,
- difficulté de trouver des prestataires,
- certains prestataires se sont révélés meilleur marché,
- certaines activités ont été annulées pour raisons de santé,
- une surévaluation des besoins pour certains bénéficiaires,
- ...

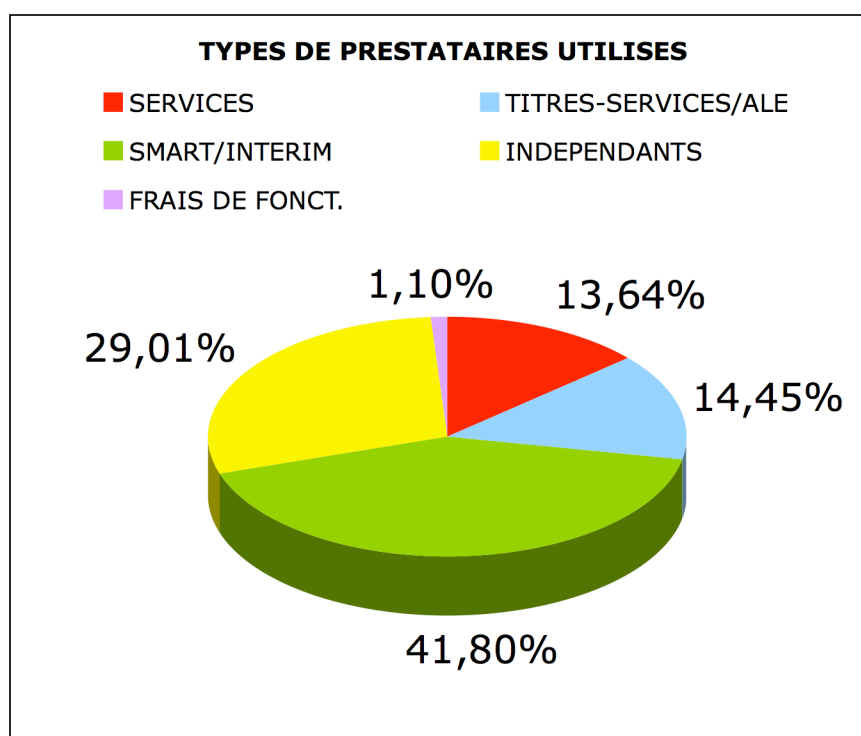
5. La répartition des prestataires

Nous avons deux types de dépenses : les frais de personnel et les frais de fonctionnement. Parmi les frais de personnel, nous distinguons quatre grandes familles de prestataires.

- les services d'aide existants traditionnels
- les services payés par titres-service
- les intérim (y compris Smart)
- les indépendants.

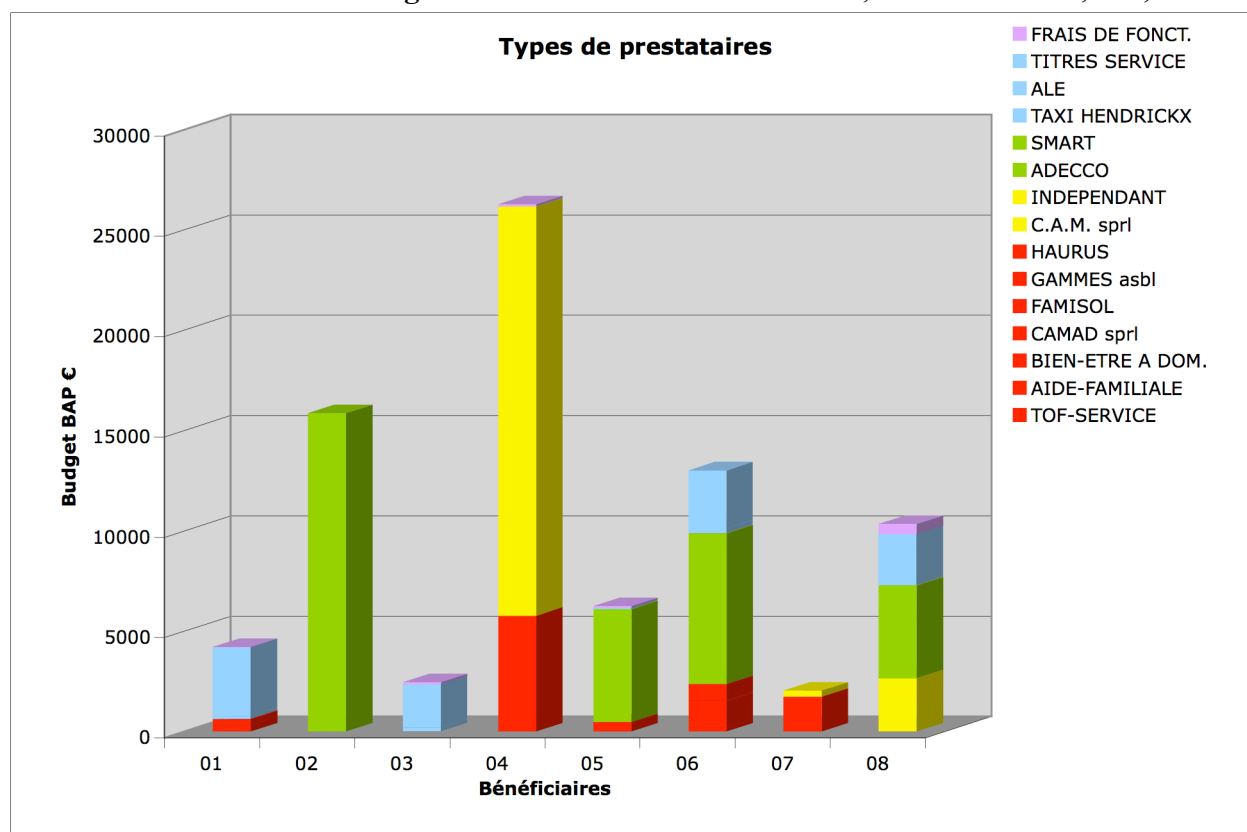
Il est intéressant de souligner que 61% du budget utilisé (29,01%+41,80%) a été consacré pour un type de prestataires dont le choix est exclusivement une compétence qui relève du bénéficiaire.

Voici un graphique reprenant la répartition par type de prestataires.



Le graphique ci-dessous, détaille par bénéficiaire et par prestataire l'utilisation du budget. Les principaux prestataires sont :

- **les services d'aide existants** (en rouge) : Tof-Service, Aide-Familiale, Bien-Etre à domicile asbl, Camad sprl, Famisol, Gammes asbl, Haurus.
- **les indépendants** (en jaune) : C.A.M. sprl, Independant,.
- **les intérim ou assimilés** (en vert) : Adecco, Smart asbl.
- **les services agréés titres-service** : Titres Service, Taxi Hendrickx, Ale,



En chiffres absolus, cela donne :

Type de prestataire%	%	Montant utilisé
Services	13,64%	10971,40
Titres-service/ale	14,45%	11627,94
Smart/interim	41,80%	33635,75
Independants	29,01%	23338,92
Frais de fonct.	1,10%	886,65
	100,00%	80460,68

Chapitre VII. Analyse des facilitateurs et obstacles dans le processus du BAP.

Dans ce chapitre, nous allons dégager les éléments qui nous sont apparus importants lors des différents échanges que nous avons eus avec les bénéficiaires et qui, soit facilitent, soit sont un obstacle pour la bonne utilisation du budget d'assistance personnelle.

1. La coordination.

La coordination et les rencontres entre bénéficiaires sont incontestablement un facilitateur.

En effet, la coordination permet de

- clarifier la demande
- élaborer un plan de service (P4Me) proche de la demande réelle du bénéficiaire
- réunir les bénéficiaires autour d'une table pour y échanger les diverses expériences
- centraliser les informations
- répondre aux questions sur les missions des différents types de prestataires, sur les charges admissibles.

2. Les prestataires.

Chaque type de prestataire présente des avantages et des inconvénients qui varient en fonction du type de handicap dont est atteint le bénéficiaire.

Une grande difficulté rencontrée par les bénéficiaires a été de trouver des prestataires qui pouvaient répondre aux différentes exigences. Les exigences principales demandées par les bénéficiaires ou leur entourage sont la disponibilité et/ou la qualification.

Comme nous nous situons dans un contexte de « projet », aucune sécurité d'emploi ne peut être offerte. La durée du contrat se limitant au maximum à la durée du projet sans garantie de renouvellement.

Les services : titres service.

Les principaux avantages de ce type de prestataires sont :

- le coût pour le bénéficiaire ;
- le choix de la personne aidante ;
- la flexibilité des horaires

Les deux principaux désavantages qui apparaissent sont :

- 1) la limitation des actes qui peuvent être réalisés par les aidants sous contrat ;
- 2) la difficulté d'avoir une continuité dans l'aide du fait que l'aidant engagé par titres service trouve fréquemment un autre emploi et interrompt ses prestations d'assistant personnel.

Cependant une adaptation de la réglementation sur les titres - service pour les personnes en situation de handicap est nécessaire.

Voici nos suggestions :

ELARGISSEMENT DES PRESTATIONS :

TRANSPORT & DEPLACEMENT :

L'accompagnement de la personne handicapée en transports en commun adaptés ou non, de même qu'en transport privé comme par exemple le véhicule personnel de la personne soit parce qu'elle ne sait pas conduire elle-même suite à son handicap, soit parce qu'elle a besoin d'être assistée là où elle va. Aujourd'hui une personne handicapée ne peut payer un accompagnateur avec des titres services que si elle se déplace en transport adapté .

Argumentation : beaucoup de personnes handicapées n'ont pas besoin d'utiliser un transport adapté mais seulement d'être accompagnées pendant leurs déplacements que ce soit dans les transports en commun « ordinaires » ou avec leurs propres véhicules.

Exemple : Une personne aveugle qui souhaite aller se promener ou faire des courses, une personne handicapée mentale souhaitant visiter un salon, une foire ou un parc d'attractions... comment choisir l'itinéraire, payer, se sentir à l'aise et rassurée même si le train a du retard...

Nous croyons que les titres services sont un instrument idéal pour favoriser l'autonomie et l'intégration

ASSISTANCE A LA PERSONNE HANDICAPEE DANS LES ACTES DE LA VIE JOURNALIERE.

Il s'agit d'actes fondamentaux de la vie journalière qui consistent à apporter une aide à l'autonomie de la personne, à soulager la famille et que la personne ferait elle-même si elle n'était pas handicapée.

Par activité d'aide, on entend tous les actes de la vie courante pour lesquels la personne handicapée est dépendante d'un tiers et qui peuvent être confiés sans danger tant à son entourage, famille ou amis, qu'à des professionnels qui les remplacent. Il s'agit d'actes pour lesquels aucune raison médicale ne justifie l'intervention d'un professionnel de la santé.

Argumentation : En permettant à une personne handicapée ou à sa famille de payer ce type d'aides au moyen des titres services, on évite les hospitalisations ou les placements en institutions qui coûtent cher aux personnes et à la collectivité ! La famille, les amis...gardent leur rôle premier et ne s'épuisent pas dans une relation d'aide . Cet épuisement aboutit bien souvent à un placement, une hospitalisation de la personne handicapée.

Exemples : mettre au lit, habiller, laver, aller aux toilettes, donner à manger, faire des transferts, assister dans les activités de jeux et de loisirs, assister dans les activités de communication (lecture, écoute, ...) aider à s'occuper d'un enfant (habiller, nourrir, laver, langer, ...), aider à s'occuper des animaux domestiques, ...

EXEMPTION DES LIMITATIONS

Nous préconisons l'exemption des personnes handicapées et de leur famille aux limitations dans l'utilisation des titres services tant au niveau du nombre que du montant annuel.

ADAPTATION DES TARIFS

Nous souhaitons l'adaptation des tarifs des titres – services pour les personnes qui ne peuvent bénéficier de l'exonération fiscale parce qu'elles n'ont pas de revenus imposables. Ces personnes pourraient acheter les titres – services en bénéficiant de la réduction directe du montant de l'exonération accordée à ceux qui peuvent les indiquer dans leur déclaration d'impôts.

Les services d'aide existants.

Les services d'aide à domicile existants présentent l'avantage d'offrir un personnel mieux formé et plus qualifié. De plus, en cas d'absence de l'aidant, le service se charge de fournir un remplaçant.

Les désavantages sont une plus grande rigidité au niveau de l'organisation de l'aide et le fait que le bénéficiaire ne peut pas choisir la personne qui vient l'aider.

Les indépendants.

Les assistants à statut d'indépendant présentent le désavantage d'avoir un taux horaire plus élevé et ne trouvent pas dans le cadre du projet pilote une garantie au niveau de la sécurité d'emploi ce qui les rend plus "volatils".

L'avantage est le libre choix du bénéficiaire.

Les étudiants.

L'expérience d'engagement d'étudiant n'a pas été concluante pour les bénéficiaires polyhandicapés car le travail est lourd et demande une formation et une maturité du travailleur.

Par contre, il est concluant pour les personnes handicapées physique.

Le libre choix du bénéficiaire pour l'engagement est apprécié.

Quel que soit le type de prestataires choisi, la grosse difficulté est de trouver l'assistant personnel ou le service adéquat pour répondre à la demande exprimée par le bénéficiaire ou son entourage (qualification, flexibilité...).

Une difficulté majeure est aussi de pouvoir assurer la continuité des prestations et le remplacement d'un intervenant dans une situation d'urgence.

Le libre choix du bénéficiaire ou /et de son entourage est un facilitateur du bon déroulement du P4Me et de l'utilisation du BAP.

Les avances provisionnelles.

Il est apparu au cours du projet, que pour certains bénéficiaires, des avances provisionnelles étaient nécessaires et facilitaient leur trésorerie. Afin d'éviter que les bénéficiaires avancent des sommes importantes, l'ANLH a favorisé un remboursement sur pièces justificatives rapide. Cependant, le système a des limites, notamment avec les titres-services. Lors de la pérennisation du projet, il

est souhaitable que l'administration, à l'image de ce qui se fait avec ces services agréés, instaure un système d'avances provisionnelles.

L'environnement.

Pour les familles qui ont peu l'habitude de solliciter une aide extérieure, avoir recours à des assistants personnel peut être vécu comme une intrusion dans leur intimité. En effet, si le logement ne permet pas à la famille de se retirer, de s'isoler pendant la présence de l'assistant, celle-ci peut-être difficile à gérer.

A l'inverse, l'avantage d'un assistant personnel est qu'il peut accomplir des actes divers et permet de concentrer l'aide sur une ou deux personnes. Ceci permet à des personnes handicapées qui doivent s'entourer de différents services dont les missions sont spécifiques, de diminuer le nombre d'intervenants qui pénètrent dans leur intimité.

L'état de santé.

Certains projets (vacances) qui avaient été émis lors de l'élaboration du P4Me n'ont pu être réalisés à cause de problèmes de santé et d'hospitalisation du bénéficiaire ou de son entourage.

La famille comme prestataire.

Dans le cadre du présent projet, la famille des bénéficiaires n'a pas été retenue comme pouvant être un prestataire.

Chapitre VIII. Témoignages des bénéficiaires.

1. Témoignage du bénéficiaire 01

"Alors pour nous c'est un grand pas d'autonomie."

Pour nous l'obtention du BAP a été une grande surprise et un soulagement, car nous étions inquiets (et le sommes toujours) par rapport à ce qui deviendra notre enfant une fois l'école finie. Le manque de structure nous inquiète mais aussi notre propre manière de fonctionner, car après une journée d'école, nous comblions toutes les nécessités de ce dernier.

Dès lors l'ouverture que nous avons perçue que pouvait offrir ce projet nous a soulagés. C'est ainsi que nous avons tout de suite envisagé des nouvelles perspectives, notamment, celles de voir notre quotidien s'alléger et la qualité de vie de notre enfant s'améliorer.

Une fois le subside obtenu, nous nous sommes engagés dans la réalité de chercher comment le mettre en pratique et mener à but nos objectifs. C'est-à-dire donner plus d'autonomie à notre fils et à nos vies, améliorer son quotidien, travailler la communication, l'ouverture vers l'extérieur sans ses parents et autres.

Ce fut alors un nouveau parcours du combattant. Vu la nouveauté du projet et la manque des références, ce fut la confrontation à la recherche des services qui nous conviennent, le questionnement autour des différents types de contrat mais aussi la réalité- qu'il est difficile de trouver quelqu'un pour quelques jours et heures par semaine.

A présent, nous avons trouvé les services et les personnes qui nous semblent adéquates pour l'accompagnement de notre fils.

Un des premiers pas que nous avons du franchir a été l'acceptation que quelqu'un d'extérieur partage le quotidien de notre fils mais aussi notre quotidien en tant que famille. Actuellement, nous vivons dans l'apaisement ce phénomène qui change notre dynamique familiale. Ce qui nous semble important c'est de constater que notre fils peut faire des choses indépendamment de nous ses parents. Il a ses propres activités, enlevant de la sorte notre sentiment de culpabilité de ne pas être toujours disponibles pour lui.

Nous sentons notre fils bien épanoui dans ses activités. Il part heureux avec la personne qui l'accompagne, peut-être que lui aussi se sent plus libre car malgré le fait qu'il ne sait pas parler, avec ses moyens de communication exprime son contentement. Alors pour nous c'est un grand pas d'autonomie.

2. Témoignage du bénéficiaire 06

BAP à Bruxelles : un service pour la qualité de la vie...

Pour 06, adorable petit garçon de 11ans, le BAP lui permet d'avoir des activités d'enfants de son âge, alors que maman cuisine, papa bricole, et son grand frère va au foot ou lorsque maman fait les courses et papa le jardin.

Avant cela, il était condamné à rester dans un coin à regarder comment se passaient les activités des adultes qui se pressaient et stressaient de terminer leurs activités au plus vite pour pouvoir s'occuper de lui.

Tout prisonnier qu'il était, de ce corps qui a décidé de ne pas fonctionner, il devait se sentir bien coupable de nous imposer le poids de son handicap.

Maintenant, il fait des promenades, du bricolage, de la musique, parfois il va à la piscine, ou rendre visite à sa vieille copine pensionnée alors que ses parents remplissent tranquillement leurs tâches familiales (sans devoir se presser et en échappant par là même au stress et au poids de la culpabilité!) sur un fond des cris de joies de leur adorable bambin...

Pourvu que cela dure, se disent-ils tous, car la qualité de nos relations familiales se sont nettement améliorées, ce qui profite à tout le monde!

3. Témoignage du bénéficiaire 04

À trois mois du début, je peux affirmer que pour moi l'expérience du B.A.P. est positive. Je peux profiter de l'aide d'une personne stable et de confiance, telle que l'état de santé et le genre de maladie de mon fils requiert.

Si pour l'instant j'ai opté pour un soutien à temps partiel, il faudrait toutefois tenir compte dans le futur d'une éventuelle aggravation de ma santé et donc du besoin d'un engagement d'heures supplémentaires du personnel. Par conséquent je pense qu'il serait préférable que le fond octroyé à 04 lui soit réservé dans son entièreté et que chaque mois vous soit remboursé le montant dont nous n'avons pas fait usage (cela dans le cas où vous déciderez d'avancer le total mensuel).

...

4. Témoignage du bénéficiaire 03

Je suis heureuse d'avoir été sélectionnée pour l'accès au B.A.P.

Bien que je considère que dans notre pays, les personnes handicapées sont bien protégées vis-à-vis de la survie c'est-à-dire les soins.

J'ai bien dit survie. Les droits vitaux sont protégés mais au niveau de la VRAIE VIE il ne restait rien car tout l'argent est consacré à subvenir aux besoins plus nombreux que ceux des personnes valides. (Aide ménagère, familiales, kiné, frais médicaux et taxis adaptés)

Le B.A.P. permet d'aborder une vie meilleure car enfin un budget d'assistance personnel nous permet à nous handicapés d'avoir en plus une vie culturelle, civique et responsable par le biais d'un accompagnateur nécessaire à notre autonomie. Non que nous soyons plus riches mais plus autonomes et cela vaut toute la fortune du monde. Enfin une vie qui va ressembler plus à celle que nous aurions vécu si le handicap ne nous avait pas fauché sur la route. Une vie digne et responsable à laquelle tout homme devrait avoir le droit d'accéder.

Un grand merci à ceux qui ont rendu cela possible. On n'a pas choisi d'être moins valide mais aujourd'hui nous pouvons choisir de VIVRE dignement.

Chapitre IX. Législation, pérennisation.

1. Préambule

Le présent chapitre a pour objet de présenter un projet de mise en œuvre du « budget d'assistance personnelle – BAP » organisé par la Commission communautaire Commune. Le montant total de ce budget ne peut être supérieur à€, dans une première phase pour un nombre de personnes handicapées.

Dans la présente note, il faut comprendre par :

« BAP » : le budget d'assistance personnelle ;
« bénéficiaire » : la personne handicapée ;
« représentant légal » : celui qui œuvre ou agit à la place de la PH qui en est empêchée ;
« CCC » : la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale
« Équipe pluridisciplinaire » : l'équipe pluridisciplinaire du Service des Prestations individuelles de la CCC;

« ESE » : l'équipe de sélection et d'évaluation visée au point 2.2. de la présente note ;

« période » : période allant du 1er janvier au 31 décembre 20xx, renouvelable

2. Définitions

1. Le bénéficiaire du BAP

Les personnes handicapées quel que soit leur type de déficience, qu'elles soient mineures ou majeures, admises par La CCC au bénéfice des dispositions relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

2. Le BAP

Le BAP est un budget que la CCC peut allouer à un bénéficiaire afin de prendre en charge tout ou partie de ses frais d'assistance personnelle ainsi que l'organisation et la coordination de celle-ci.

Le BAP est caractérisé par le fait qu'il permet à la personne handicapée de déterminer :

- les actes pour lesquels une assistance personnelle est nécessaire,
- le moment et la fréquence de cette assistance
- le lieu
- le choix sur le prestataire de l'assistance et les modalités de la prestation

Ceci en veillant au respect des droits des travailleurs intervenant dans le cadre du BAP.

3. L'assistance personnelle

L'assistance personnelle est constituée des activités de l'assistant personnel ou de services. Elle consiste à fournir l'aide et l'assistance demandées par le bénéficiaire en vue de compenser ses déficiences fonctionnelles, pour lui permettre d'organiser sa vie quotidienne et pour faciliter son intégration sociale et professionnelle.

Elle doit porter sur une assistance correspondant aux critères de besoin d'assistance que l'ESE a retenus et qui soit conforme à la décision d'attribution du BAP (voir points 2.5. et 2.6. de la présente note).

Le bénéficiaire a la possibilité d'engager un ou plusieurs assistant(s) personnel(s) afin de lui apporter aide et assistance dans le cadre :

1° des activités quotidiennes, comme le lever, le coucher, la toilette, l'habillage, les repas, ..., le ménage, les loisirs, l'emploi, la formation, la communication, l'enseignement, les déplacements, etc. ainsi que les tâches liées à son rôle parental

2° du soutien socio-éducatif, pédagogique ou orthopédagogique de la personne handicapée, notamment en ce qui concerne l'approche des problèmes spécifiques, le planning de l'avenir, le développement d'un réseau social, le soutien en matière de santé et de sécurité, le tutorat, la stimulation du développement, l'apprentissage de l'autonomie et d'autres aptitudes spécifiques

3° de la coordination de l'assistance personnelle.

4. L'assistant personnel

Un assistant personnel est une personne majeure, dépendant ou non d'un service qui dispense une assistance dans le cadre d'un lien contractuel direct ou indirect conclu avec une personne handicapée ou son représentant légal.

5. L'utilisation du budget

Le budget doit être utilisé pour rémunérer les assistants personnels ou payer les services reçus ainsi que les frais annexes.

Le BAP peut être utilisé pour payer la quote-part personnelle non prise en charge par un pouvoir public. Il doit, toutefois, respecter le principe de non double subvention d'une même prestation.

Le BAP doit être utilisé en tenant compte des qualifications nécessaires lorsqu'il implique des actes protégés.

Il ne peut pas être utilisé pour acquérir ou disposer d'une aide matérielle individuelle qui a été refusée au bénéficiaire par la CCC.

Il ne couvre pas les traitements, thérapies ou examens médicaux et paramédicaux, ni les interventions nécessitées à cause de la responsabilité d'un tiers.

3. De la demande à la décision d'attribution du BAP

3.1. Le candidat bénéficiaire introduit une demande d'attribution d'un BAP auprès de la CCC, au moyen du formulaire ad hoc retiré auprès de ce service.

3.2. Les demandes sont examinées par une équipe de sélection et d'évaluation (ESE)

composée de :

- deux fonctionnaires du Service des Prestations individuelles dont un membre
- psychologue de l'équipe pluridisciplinaire
- deux représentants du Conseil consultatif.

L'ESE peut inviter toute personne à sa réunion ; cette dernière ne peut prendre part à la délibération décisionnelle.

3.3. La CCC instruit et évalue les besoins réels du candidat bénéficiaire.

3.4. Sur base d'une part des éléments mentionnés dans la demande d'octroi et d'autre part des renseignements fournis lors de la rencontre avec la personne handicapée, l'ESE détermine la recevabilité de la demande des candidats au BAP.

3.5. Un membre du Service des Prestations individuelles du SBFPH est ensuite chargé par l'ESE de procéder à l'évaluation du candidat bénéficiaire – éventuellement accompagné d'une personne de confiance - en vue de déterminer l'importance et le type d'assistance personnelle dont il peut bénéficier. Cette évaluation est réalisée au moyen d'une grille d'évaluation des besoins d'assistance personnelle.

3.6. Sur base de cette évaluation, l'ESE détermine le nombre d'heures d'assistance à accorder.

3.7. La CCC notifie la décision d'octroi du BAP au bénéficiaire. Cette décision est révisée annuellement.

4. Lien contractuel entre le bénéficiaire et l'assistant personnel.

4.1. L'assistant personnel preste sous contrat de travail ou toute autre forme légale de prestation de services (titres-services, ALE, ...).

4.2. Le contrat entre le bénéficiaire et l'assistant personnel précisera notamment l'identité des parties signataires, l'horaire, les modalités pour y mettre fin, les types d'activités de l'assistant personnel et la durée de prestation hebdomadaire moyenne, la rémunération et les modalités de paiement de celle-ci.

4.3. Dans le cas où l'AP dépend d'un service, les mêmes données que ci-dessus doivent être reprises dans une convention.

5. Modalités financières du bap.

5.1. Liquidation du BAP.

Conformément au point 2.6. ci-dessus, le montant du BAP est déterminé par l'équipe de sélection et d'évaluation (ESE).

Il est liquidé sous forme d'avances mensuelles

Les modalités de paiement et de contrôle des dépenses seront précisées par l'ESE ; un contrôle trimestriel sur la gestion financière du BAP et annuel sur la justification des dépenses seront organisés.

Le bénéficiaire du BAP s'engage à communiquer dans le mois les copies des contrats / conventions relatifs aux AP, ainsi que les modifications subséquentes. A la fin du trimestre, les justificatifs des dépenses seront transmis au SBFPH.

5.2. La justification de l'utilisation du BAP

Chaque dépense doit dès lors être justifiée. La CCC vérifie les dépenses et établit un décompte annuel. Les montants non justifiés seront récupérés par l'Administration.

Seuls les frais d'assistance exposés par le bénéficiaire et justifiés par lui sont admissibles.

Les charges patronales sociales et fiscales ainsi que les frais d'assurance et divers frais liés à l'emploi, les formations et les conseils en assistance sont admissibles.

Dans le cadre du budget, un maximum de 5 % de coûts indirects peuvent être pris en considération. Mais, si il veut utiliser plus de 5 % du budget, le bénéficiaire du BAP devra soumettre une demande de dérogation motivée à l'Administration.

Par frais indirects, on entend les frais occasionnés par l'accompagnant de la personne handicapée dans ses activités extérieures. Ainsi par exemple, si la personne handicapée visite un musée avec son assistant personnel, seul le ticket d'entrée de ce dernier peut être pris en considération. Les dépenses personnelles de la personne handicapée ne peuvent être incluses dans le BAP.

6. Cessation du bap

A la demande du bénéficiaire, il peut être mis fin au BAP moyennant un préavis de un mois, sans perdre de vue les obligations légales à l'égard des assistants personnels.

Chapitre X. Conclusions.

La politique actuelle met l'accent sur l'intégration sociale de la personne handicapée. Cette intégration se doit d'être encouragée en favorisant l'autonomie des personnes et en leur donnant un meilleur accès aux services existants.

Le projet pilote Bruxellois sur le BAP, confié par les Ministres des affaires sociales de la région de Bruxelles Capitale à L'ANLH et au groupe VIA et financé par la Commission Communautaire Commune, s'intègre totalement dans cette politique et vise à faire des personnes handicapées des citoyens intégrés dans la société. En effet, il permet à la personne handicapée (et/ou à son représentant) de se procurer les services d'un assistant personnel dont il estime avoir besoin pour assurer son autonomie et accéder à une meilleure qualité de vie.

Les bénéficiaires ou leur représentant légal, décident de l'aide dont ils ont besoin et comment ils désirent l'organiser. Le BAP est donc caractérisé par le fait qu'il permet à la personne handicapée et/ou à son entourage de déterminer ses besoins, les actes pour lesquels une assistance personnelle lui est nécessaire, le moment et la fréquence de cette assistance, le lieu, le choix du prestataire de l'assistance et les modalités de la prestation.

Dans le cadre de ce projet pilote, 8 personnes handicapées dont 4 personnes handicapées physique, 3 personnes polyhandicapées (dont 1 enfant) et 1 personne non-voyante ont bénéficié du BAP.

Le budget octroyé à chaque « bapiste » par une décision finale de la CoCoCom, s'est calculé grâce à l'élaboration d'un plan de service propre à chaque bénéficiaire.

Pour ce faire, une grille d'évaluation des besoins d'aide en assistant personnel a été complétée par chaque bénéficiaire et/ou son entourage. Ce besoin d'aide a été traduit en heures. Le nombre d'heures nécessaires pour répondre aux besoins du bénéficiaire a été multiplié par le taux horaire du prestataire proposé et a défini le budget d'assistance personnelle.

Pour mener à bien cette expérience, l'ANLH a développé des grilles d'analyses des besoins, des conventions, des documents financiers pour le suivi des dépenses, des documents explicatifs.

Elle a été l'intermédiaire entre le bénéficiaire et la CCC, pouvoir subsidiant.

Elle a organisé des réunions de coordination et d'échanges de bonnes pratiques entre bénéficiaires.

A la fin de l'expérience pilote, des documents d'évaluation ont été rédigés et distribués aux bénéficiaires pour connaître leur satisfaction sur l'apport du BAP quant à la réalisation de leurs habitudes de vie, quant aux prestataires engagés et quant à la coordination.

L'impact sur l'augmentation de la qualité de vie des bénéficiaires et de leur entourage est indéniable. Plus de mobilité, plus de relations, plus de participation sociale et familiale, plus de répit pour les parents... favorisent la réalisation des habitudes de vie, ouvrent la porte vers de nouveaux « possibles » et améliorent le bien-être.

La possibilité de choisir le prestataire est un avantage souligné par tous les bénéficiaires. Les services ne permettant pas ce choix ont été moins appréciés.. La recherche du prestataire a été une difficulté relevée pendant toute la durée du projet mais différentes pistes ont été dégagées quant aux possibilités de trouver le prestataire qui répondra le mieux aux besoins du bénéficiaire et /ou à ceux de son entourage.

La coordination est un service estimé nécessaire par l'ensemble des bénéficiaires du projet pilote. En effet, elle a joué un rôle indispensable au niveau de l'élaboration du plan de service en aidant le bénéficiaire à clarifier sa demande et en permettant le calcul du budget alloué. Lors des réunions de coordination avec les bénéficiaires, elle a répondu aux questions, cherché des pistes de solutions, centralisé des informations.

L'expérience pilote a permis de baliser l'opérationnalité du projet. Le besoin s'est exprimé. Le BAP n'a pas la prétention de répondre à tous les besoins mais permet une réponse individualisée propre à la demande du bénéficiaire acteur de sa vie. Les Bapistes ont rendez-vous avec un futur meilleur, où autonomie et intégration riment avec bien-être et qualité de vie. Un besoin criant de stabilité et de pérennisation est manifeste.

Chapitre XI. Les Annexes

1. ANNEXE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE

Destinataire : VIA c/o l'A.N.L.H. asbl
Rue de la Fleur d'Oranger, 1/213
1150 Bruxelles

CADRE 1 – IDENTITE DU DEMANDEUR (PERSONNE HANDICAPEE)

NOM:	
Prénoms:	
Date de naissance:	Lieu de naissance:
Etat civil:	
Adresse:	
Nationalité:	
Nom et adresse complète du représentant légal :	

CADRE 2 - COMPOSITION DU MENAGE DE LA PERSONNE HANDICAPEE

NOM	PRENOM	Date de naissance	Lien de parenté

CADRE 3 – TYPE DE HANDICAP

<input type="checkbox"/> Handicap physique
<input type="checkbox"/> Handicap mental
<input type="checkbox"/> Handicap sensoriel
<input type="checkbox"/> Polyhandicap
Précisez :

CADRE 4 - OBJET PRECIS DE LA DEMANDE

- Demande d'attribution d'un budget d'assistance personnelle en vue d'engager un ou plusieurs assistant(s) personnel(s) afin d'apporter à la personne handicapée aide et assistance pour * :

des activités quotidiennes (le lever, le coucher, la toilette, l'habillage, les repas, ..., le ménage, les loisirs, l'emploi, la formation, la communication, l'enseignement, les déplacements, etc. ainsi que les tâches liées à son rôle parental)

du soutien socio-éducatif, pédagogique ou orthopédagogique (l'approche des problèmes spécifiques, le planning de l'avenir, le développement d'un réseau social, le soutien en matière de santé et de sécurité, le tutorat, la stimulation du développement, l'apprentissage de l'autonomie et d'autres aptitudes spécifiques)

la coordination de l'assistance personnelle (plan de service, recherche de prestataires, aides et démarches administratives, ...)

(* cocher les mentions utiles)

CADRE 5 – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Expliquez brièvement votre situation actuelle et en quoi le budget d'assistance personnelle pourra améliorer votre qualité de vie. Indiquez plus précisément les objectifs ou les projets que vous souhaitez atteindre et qui ne le sont pas aujourd'hui :

Je, soussigné, déclare que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont exacts et complets.

Déclaré sincère et véritable :

Fait à, le
(signature du demandeur ou de son représentant légal)

REMARQUE IMPORTANTE

Toute modification ultérieure de la situation de la personne handicapée devra être signalée au plus tôt à l'administration de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale. Il y a lieu de noter que toute intervention de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées décidée ou maintenue sur la base de renseignements frauduleux, erronés ou incomplets, peut donner lieu à une action en remboursement soit à charge du bénéficiaire, soit à charge de ses héritiers ou légataires ou de ses débiteurs d'aliments.

DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE

- Un extrait du registre de la population délivré par l'administration communale, comprenant le nom, les prénoms, le lieu et la date de naissance, l'état civil, l'adresse, la nationalité, la date d'inscription au registre de la commune, la composition de ménage précisant le lien de parenté des membres du ménage (cadre 1)
- Etre de nationalité belge ou apatride ou réfugié reconnu ou membre d'un pays de la Communauté européenne.
Les personnes ne répondant pas à ce statut doivent prouver une période de domiciliation en Belgique de cinq ans, ininterrompue, ou de dix ans, avec interruption, précédant l'introduction de la demande.
- Une attestation psycho-médico sociale (voir document annexe), signée par au moins deux membres d'une équipe multidisciplinaire, d'un centre psycho-médico-social, d'un centre de santé mentale, d'un centre d'orientation scolaire ou professionnel, ou d'un centre de réadaptation fonctionnelle, agréé par une autorité publique et librement choisi par la personne handicapée ou son représentant légal. Cette attestation ne peut dater de plus d'un an, au moment de l'introduction de la demande.
Si un des deux signataires n'est pas médecin, il est obligatoire de produire un certificat médical.

1/ Handicap:

Toute personne présentant un handicap qui résulte d'une diminution d'au moins 30% de ses capacités physiques et sensorielles ou d'au moins 20% de ses capacités mentales ou psychiques. Par handicap, il faut entendre le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels.

2/ Condition d'âge:

Cette personne doit être âgée de moins de 65 ans (ne pas prévoir de limite d'âge inférieur) au moment de l'introduction de la demande.

2. ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DES BESOINS D'AIDE EN ASSISTANT PERSONNEL

Nom du candidat:

Indiquer dans la

- Colonne 1 : indiquer la durée de l'activité.
- Colonne 2 : indiquer la fréquence par jour.
- Colonne 3 : indiquer la fréquence par semaine.
- Colonne 4 : indiquer la fréquence par mois.
- Colonne 5 : indiquer la fréquence par an.
- Colonne 6 : indiquer le total = durée x fréquence
- Colonne 7 : services auxquels vous faites appel actuellement

Exemple: j'ai besoin d'aide pour faire les commissions, l'activité dure 3 h (3 h dans la colonne 1), 2 fois par semaine (2 dans la colonne 3), 2 semaines par mois ($2 \times 2 = 4$ dans la colonne 4), 10 mois par ans ($4 \times 10 = 40$ dans la colonne 5).
Soit $3h \times 40 = 120h$ (dans la colonne 6). Cette aide est déjà apportée par un service public, précisez lequel: infirmière, aide familiale, service d'accompagnement, service AVJ...(dans la colonne 7)

Activités	1	2	3	4	5	6	7
1. Application des connaissances							
Lire.							
Ecrire.							
Calculer.							
Résoudre des problèmes (trouver la réponse des questions, la solution à des situations ...).							
2. Tâches et exigences							
Gérer son temps, planifier ses activités.							
Gérer le stress (gérer et maîtriser les exigences psychologiques à la réalisation de tâches).							
S'orienter dans l'espace.							
Coordonner l'assistance personnelle.							
3. Communication							
Recevoir des messages.							
Produire des messages.							
Utilisation des appareils et techniques de communication.							
4. Mobilité							
Se coucher.							
S'asseoir.							
Se mettre debout.							

Activités	1	2	3	4	5	6	7
Se transférer.							
Se déplacer à l'intérieur.							
Se déplacer à l'extérieur.							
Utiliser un moyen de transport.							
Conduire un véhicule.							
5. Entretien personnel.							
Se laver.							
Prendre soin de partie de son corps (dents, ongles, cheveux).							
S'habiller.							
Se déshabiller.							
Se changer.							
Manger.							
Boire.							
6. Vie domestique							
Faire les courses.							
Préparer les repas.							
Faire le ménage.							
Faire la lessive.							
Repasser.							

Activités	1	2	3	4	5	6	7
Faire la vaisselle.							
Ranger.							
Eliminer les ordures.							
Entretien des véhicules (motorisé ou non).							
Entretien des aides techniques.							
Soigner les animaux.							
7. Relations et interactions avec autrui.							
Entretien des relations spécifiques dans un cadre formel (avec des professionnels, des prestataires...).							
Entretien des relations dans un cadre informel avec des personnes ayant les mêmes affinités (compagnons de jeux...).							
Entretien des relations familiales (parents, enfants, famille élargie...).							
Entretien des relations intimes (amoureuses, maritales, sexuelles...).							
8. Grands domaines de la vie							
Education.							
Travail et emploi.							
Transactions économiques.							
S'occuper d'un enfant.							

Activités	1	2	3	4	5	6	7
9. Vie communautaire, sociale et civique							
Vie communautaire (participation associations, clubs, œuvres...).							
Récréation et loisirs							
Religion et vie spirituelle.							
Vie politique et citoyenneté.							
10. Divers.							
11. Total d'Heures d'aide							

Fait le

Signature

3. ANNEXE : CONVENTION ANLH / BENEFICIAIRE DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE

Entre l'a.s.b.l. **A.N.L.H.**

établie à : *Rue de la Fleur d'Oranger 1 boîte 213 à 1150 Woluwé – Saint - Pierre*

représentée par :

ci-après dénommé le « promoteur du projet »

et

né(e) le

domicilié(e) à

.....

ci-après dénommé(e) " le bénéficiaire du Budget d'Assistance Personnelle ou son représentant légal"

Dans le cas où un représentant légal signe la présente convention, la personne handicapée bénéficiaire du BAP est :

Nom....., prénom

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du projet pilote « BAP – un budget pour l'autonomie » subventionné par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles - Capitale, les parties ci-dessus conviennent de travailler ensemble en vue de mener à bien et de pérenniser cette expérience à Bruxelles. Ce projet s'étend sur une période de 14 mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2008.

Article 1 - Engagements de l'A.N.L.H.

§1. L'association sans but lucratif **A.N.L.H.** s'engage, envers le bénéficiaire du BAP nommé ci-dessus, à lui verser le budget d'assistance personnelle qui lui a été attribué en fonction de l'évaluation de ses besoins déterminés lors de sa demande et conformément au nombre d'heures d'assistance fixé au moyen de la grille d'évaluation.

Elle veillera également à informer, former et conseiller le bénéficiaire

- pour gérer de manière optimale le budget annuel d'assistance personnelle qui lui a été accordé ;
- pour accomplir et respecter ses obligations contractuelles vis à vis du ou des assistant(s) personnel(s) ou du (des) service(s) engagé(s) dans le cadre de ce budget ;
- pour coordonner l'assistance personnelle (c'est - à - dire par exemple établir un plan de service, chercher des prestataires et coordonner l'aide), si le bénéficiaire le demande.

§2. L'assistance personnelle pour laquelle un budget a été accordé doit viser à compenser les incapacités résultant de la déficience du bénéficiaire principalement dans le cadre :

- des activités quotidiennes (le lever, le coucher, la toilette, l'habillage, les repas, ..., le ménage, les loisirs, l'emploi, la formation, la communication, l'enseignement, les déplacements, etc. ainsi que les tâches liées à son rôle parental)
- du soutien socio-éducatif, pédagogique ou orthopédagogique (l'approche des problèmes spécifiques, le planning de l'avenir, le développement d'un réseau social, le soutien en matière de santé et de sécurité, le tutorat, la stimulation du développement, l'apprentissage de l'autonomie et d'autres aptitudes spécifiques)
- la coordination de l'assistance personnelle (plan de service, recherche de prestataires, aides et démarches administratives, ...)

§3. Dans le respect des lois et de la présente convention, l'A.N.L.H. s'engage à accomplir sa mission en respectant les décisions du bénéficiaire ou de son représentant légal, dans la gestion de son quotidien de façon à ce que l'assistance personnelle organisée corresponde au mieux à ses attentes et qu'il puisse ainsi arriver ainsi à une qualité optimale de son cadre de vie.

Dès lors, en fonction des critères d'évaluation et de sélection retenus par l'A.N.L.H., le bénéficiaire décidera librement de la priorité des besoins qu'il souhaite satisfaire de même que du moment, du lieu et de la manière dont il veut être assisté.

Pour garantir au maximum le respect de ses choix et l'efficacité de l'assistance qui lui sera rendue, il pourra s'entourer des personnes et / ou des services qu'il aura choisi lui-même.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire du BAP s'engage à :

- Participer à l'évaluation du projet ;
- Utiliser le budget qui lui a été attribué pour les besoins en aide et assistance retenus lors de l'évaluation ;
- Communiquer dans le mois les copies des contrats et/ou conventions relatifs aux assistants personnels, ainsi que les modifications subséquentes
- Rembourser toutes sommes non dépensées ou dépensées indûment sur base des pièces justificatives et selon la liste des charges admissibles qui lui a été communiquée ;
- Respecter ses obligations contractuelles vis à vis des assistants personnels et des services engagés dans le cadre du BAP ;
- Respecter les obligations exigées par le Pouvoir subsidiant de l'A.N.L.H.
- Fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne évaluation de l'apport du BAP dans son quotidien.

Article 3 - Modalités financières du BAP

§1. Libéralité du BAP

Le montant du BAP est déterminé par l'A.N.L.H. Le budget accordé doit servir à financer le coût des assistants personnels et / ou payer les services reçus ainsi que les frais annexes.

Il ne peut en aucun cas être utilisé pour :

- un double subventionnement d'une même prestation mais seulement servir à payer la quote-part personnelle non prise en charge par un pouvoir public ;
- acquérir ou disposer d'une aide matérielle individuelle qui a été refusée au bénéficiaire par la CCC ;
- couvrir les traitements, thérapies ou examens médicaux et paramédicaux, ni les interventions nécessitées à cause de la responsabilité d'un tiers.

Le budget est liquidé sous forme de remboursement mensuel des pièces justificatives des dépenses directes et indirectes admissibles.

§2. Contrôle des dépenses

Les modalités de paiement et de contrôle des dépenses seront précisées par l'A.N.L.H. ; des contrôles mensuels, trimestriels et annuel sur la gestion financière du BAP sur la justification des dépenses seront organisés.

Chaque dépense doit être justifiée. L'A.N.L.H. vérifie les dépenses et établit un décompte annuel. Les montants non justifiés seront récupérés.

Seuls les frais d'assistance exposés par le bénéficiaire et justifiés par lui ou son représentant légal sont admissibles.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de mois à partir du

Article 5 - Cessation du BAP

§1. A la demande du bénéficiaire

Il peut être mis fin au BAP moyennant un préavis d'un mois, sans perdre de vue les obligations légales à l'égard des assistants personnels.

§2. A la demande de l'A.N.L.H.

Il peut être mis fin au BAP moyennant un préavis d'un mois, sans perdre de vue les obligations légales à l'égard des assistants personnels, dans un des cas suivants :

- Quand il est démontré lors de l'évaluation trimestrielle que le bénéficiaire n'utilise pas le budget d'assistance personnelle pour les besoins définis à la grille d'évaluation et avalisés par l'A.N.L.H.
- Quand il est démontré lors de l'évaluation trimestrielle et / ou annuelle que le budget d'assistance personnelle n'est pas utilisé pour compenser les incapacités résultant de la déficience du bénéficiaire et pour atteindre les objectifs fixés lors de la demande initiale.

- Quand il est démontré lors de l'évaluation trimestrielle que le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations contractuelles envers le(s) assistant(s) et / ou le(s) service(s) engagé(s) pour lui apporter l'aide ou l'assistance prévue dans le cadre du BAP.
- Quand il est démontré lors de l'évaluation trimestrielle que le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations envers le Pouvoir subsidiant ou envers l'A.N.L.H.
- Quand il est démontré lors du contrôle mensuel ou trimestriel des dépenses que le bénéficiaire ne gère pas de manière optimale le budget qui lui est accordé ou lorsqu'il ne fournit pas toutes les pièces justificatives permettant de vérifier ses dépenses directes et / ou indirectes.
- Au terme de la Convention liant l'A.N.L.H. au Pouvoir subsidiant, à savoir la Commission Communautaire Commune de Bruxelles – Capitale, c'est – à – dire au plus tard le 31 août 2008.

La présente convention entre en vigueur le

Fait à le en 2 exemplaires.

Pour l'asbl A.N.L.H.
 (signature précédée de la mention
 « lu et approuvé »)

Le bénéficiaire ou
 son représentant légal
 (signature précédée de la mention
 « lu et approuvé »)

4. ANNEXE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT - Déclaration de créance

DEMANDE DE REMBOURSEMENT N°..... Déclaration de créance

Je soussigné(e).....

Déclare sur l'honneur que :

l'A.N.L.H. asbl

rue de la Fleur d'Oranger n° 1 bte 213

1150 Bruxelles m'est redevable de la somme de (chiffres + devise) : Euros

à titre de remboursement n°

du budget d'assistance personnelle.

conformément à la convention du

Certifié sincère et véritable à la somme de (en toutes lettres)

.....

Cette somme est à verser au compte n°

de (dénomination exacte du compte)

Fait à, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal.

.....
.....
.....

conformément à la convention du

6. ANNEXE : SUIVI DU BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT
N°

Nom du
bénéficiaire

Période : de à

	BUDGET ACCORDÉ	BUDGET UTILISÉ (y compris la présente demande de remboursement)	BUDGET DISPONIBLE
1) FRAIS DE PERSONNEL
2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT
TOTAL

Date

Signature du bénéficiaire ou de son représentant
légal.

7. ANNEXE : PRINCIPES D'ADMISSIBILITE DES CHARGES

BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE, PROJET C.C.C. : UN BUDGET POUR L'AUTONOMIE PRINCIPES D'ADMISSIBILITE DES CHARGES

1. Les charges suivantes sont admissibles :

1. Sont considérées comme des charges admissibles relevant du BAP les frais de personnel (rémunérations y compris les provisions pour doubles pécules de vacances, honoraires, titres services, charges sociales, secrétariat social, assurances, formations, frais de transport domicile/travail, médecine du travail, frais d'annonces, vêtements de travail.....);
2. Les frais de fonctionnement inhérents aux assistants personnels pour autant qu'ils ne dépassent pas 5% du budget annuel (tickets d'entrées, frais de déplacements et de nourriture lorsqu'il accompagne la personne handicapée...)

2. Les charges sont réputées non-admissibles si elles ne respectent pas les principes généraux suivants:

1. Elles doivent être relatives au bénéficiaire pour lequel le BAP (budget d'assistance personnelle) a été accordé ;
2. Elles doivent résulter d'échanges réels entre tiers et basées sur un prix du marché, raisonnable et contrôlable ;
3. Elles doivent résulter d'échanges avec des personnes physiques ou morales.

3. Les charges suivantes en particulier sont réputées non-admissibles:

a) Frais de fonctionnement.

1. La partie des frais de déplacement de l'assistant qui dépasse le taux prévu pour le personnel des Ministères par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours tel que modifié par la circulaire : 28 JUIN 2007. — Circulaire n° 571. — Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique,
2. Les souches de restaurant autres que celles concernant l'assistant personnel. Pour être admissibles, celles-ci doivent être contresignées par le bénéficiaire attestant sa présence,
3. Les factures de séjour en hôtel autres que celles concernant l'assistant personnel. Pour être admissibles, celles-ci doivent être contresignées par le bénéficiaire attestant sa présence,
4. Les frais de communication (équipements et consommation :téléphone, fax, internet),
5. Les assurances responsabilité civile et d'hospitalisation, automobile,
6. Les tickets d'entrées et tickets de transports en commun (train, tram, métro, bus) et d'avion du bénéficiaire,
7. Amendes;
8. Les charges de crédits de caisse

b) Frais de personnel.

- Les charges patronales extra légales et les avantages complémentaires.
- Les charges salariales ne résultant pas d'une convention ou d'un contrat de travail écrit mentionnant au moins la ou les fonctions exercées de l'assistant, la période concernée ainsi que le ou les volumes de prestations ;
- Les charges de rémunération qui n'ont pas fait l'objet des déclarations auprès de l'ONSS et/ou de l'Administration fiscale ;

4. Remboursement des frais

Toute demande de remboursement doit comporter les éléments suivants :

- une déclaration de créance dûment signée et datée par le bénéficiaire ou son représentant légal,
- les pièces justificatives originales numérotées, classées par catégorie (frais de personnel ou frais de fonctionnement) et par date, reprises sur un récapitulatif (annexe 1) dûment daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal
- un suivi du budget. (annexe 2)

Tous les frais faisant l'objet d'une demande de remboursement, doivent être tangibles et contrôlables par la remise de documents officiels faisant foi.

5. Contrôle financier:

Le service comptable de l'ANLH vérifiera l'exactitude et l'admissibilité des pièces justificatives.

Aucun remboursement n'aura lieu dans le cas où les conditions, ci avant, n'ont pas été respectées.

Le budget ne pourra pas être revu à la hausse, sauf accord écrit au préalable par l'ANLH.

De même, aucun remboursement n'aura lieu après la période d'un mois qui suit la fin de la convention ANLH/bénéficiaire où lorsque le budget accordé a été épuisé.

8. ANNEXE : CHRONOLOGIE DU MOUVEMENT VIA ET DE LA BATAILLE POUR LE BAP

Etapas principales

1. Automne 2003 : Création du mouvement VIA – Vie Autonome et du site INTERNET (www.autonomia.org thème : budget assistance personnelle)
2. 10 octobre 2003 : lettre au Ministre DETIENNE sur les avantages du BAP
3. 27 avril 2004 : Organisation d'un Colloque sur le BAP au Heysel
4. Mars 2005 : Courrier à tous les Ministres et parlementaires bruxellois et wallons (*)
5. Avril 2005 : Interventions au Parlement bruxellois
6. 13 Juin 2005 : Conférence de presse : 20 questions – 19 réponses
7. 26 octobre 2005 : Entrevue avec la Ministre E. HUYTEBROECK (*)
8. 25 novembre 2005 : Interpellation au Parlement bruxellois
9. 20 décembre 2005 : Rencontre avec le groupe CdH au Parlement bruxellois
10. 19 janvier 2006 : Présentation du projet au Conseil Consultatif (Région de Bruxelles-Capitale) (*)
11. 19 mars 2006 : Rencontre avec le groupe socialiste au Parlement bruxellois (Mme Julie FISZMAN)
12. 21 juin 2006 : Présentation des conclusions du groupe de travail au Conseil Consultatif (*)
13. 1^{er} juillet 2007 : Démarrage d'un projet pilote en région de Bruxelles Capitale : 100.000 € à partager entre 8 bénéficiaires représentant les différents types de handicap : moteur, sensoriel et mental.
14. Mars 2008 : Réalisation d'un DVD (20 minutes) sur le BAP et distribution de quelques 500 exemplaires à tous les ministres et parlementaires (fédéraux et régionaux), aux responsables d'administrations en charge du handicap, aux présidents et responsables des partis politiques, aux membres des conseils consultatifs à Bruxelles et en région wallonne.

(*) documents disponibles sur demande à dpeltzer@abpasbl.be

9. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES QUAND A LA REALISATION DE LEURS HABITUDES DE VIE.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quand à la réalisation de leurs habitudes de vie.

Pour chacune de habitudes de vie, indiquez si vous êtes satisfait ou insatisfait de la façon dont vous la réalisez avec l'aide du BAP.

Activités	Bénéficiaire			entourage		
	satisfait	insatisfait	ne se présente pas	satisfait	insatisfait	ne se présente pas
1. Application des connaissances						
Lire.						
Ecrire.						
Calculer.						
Résoudre des problèmes (trouver la réponse des questions, la solution à des situations ...).						
2. Tâches et exigences						
Gérer son temps, planifier ses activités.						
Gérer le stress (gérer et maîtriser les exigences psychologiques à la réalisation de tâches).						
S'orienter dans l'espace.						
Coordonner l'assistance personnelle.						
3. Communication						
Recevoir des messages.						
Produire des messages.						

Utilisation des appareils et techniques de communication.						
4. Mobilité						
Se coucher.						
S'asseoir.						
Se mettre debout.						
Se transférer.						
Se déplacer à l'intérieur.						
Se déplacer à l'extérieur.						
Utiliser un moyen de transport.						
Conduire un véhicule.						
5. Entretien personnel.						
Se laver.						
Prendre soin de partie de son corps (dents, ongles, cheveux).						
S'habiller.						
Se déshabiller.						
Se changer.						
Manger.						
Boire.						
6. Vie domestique						
Faire les courses.						

Préparer les repas.						
Faire le ménage.						
Faire la lessive.						
Repasser.						
Faire la vaisselle.						
Ranger.						
Eliminer les ordures.						
Entretenir les véhicules (motorisé ou non).						
Entretenir les aides techniques.						
Soigner les animaux.						
7. Relations et interactions avec autrui.						
Entretenir des relations spécifiques dans un cadre formel (avec des professionnels, des prestataires...).						
Entretenir des relations dans un cadre informel avec des personnes ayant les mêmes affinités (compagnons de jeux...).						
Entretenir des relations familiales (parents, enfants, famille élargie...).						
Entretenir des relations intimes (amoureuses, maritales, sexuelles...).						
8. Grands domaines de la vie						
Education.						
Travail et emploi.						
Transactions économiques.						

S'occuper d'un enfant.						
9. Vie communautaire, sociale et civique						
Vie communautaire (participation associations, clubs, œuvres...).						
Récréation et loisirs						
Religion et vie spirituelle.						
Vie politique et citoyenneté.						

10. Commentaires

--

10. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES QUANT AUX PRESTATIONS ET PRESTATAIRES.

Evaluation de la satisfaction des bénéficiaires quant aux prestations et prestataires.

Pour chaque item, indiquez si vous êtes satisfait ou insatisfait du type de prestataire.

	Indépendant	Etudiant	Titres service	service (intérim, service d'aides...).
Les relations avec le bénéficiaire				
respect				
intimité				
empathie				
les prestations professionnelles				
fiabilité				
responsabilisation				
apaisement				
l'organisation des services				
simplicité				
continuité				
rapidité				
confort				
pertinence				

Commentaires, difficultés et facilités de chaque type de prestataires engagés.

Pensez-vous qu'il serait intéressant ou non que la personne bénéficiaire (ou son représentant légal) puisse être employeur? Pourquoi?

12. ANNEXE : QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'INFLUENCE DU BAP SUR LA QUALITE DE VIE.

Influence du BAP sur la qualité de vie.

Indiquer si oui ou non le BAP a eu une influence sur les items suivants:

	Bénéficiaire	entourage
Le bien-être émotionnel		
Les relations interpersonnelles		
le bien-être matériel		
le développement personnel		
le bien-être physique		
l'autodétermination		
L'inclusion sociale		

Bien-être émotionnel: être content, satisfait, avoir une image positive de soi, être relativement à l'abri du stress.

Relations interpersonnelles: avoir des interactions sociales et des relations (avec la famille, des amis...).

Bien-être matériel: avoir un emploi, un logement convenable (entretien...).

Développement personnel: instruction, compétences personnelles, rendement, créativité, expression de soi...

Bien-être physique: fonctionnement physique, douleur, forme physique, sommeil, accomplissement d'activités de la vie quotidienne, activités de loisir, recevoir des soins de santé.

Autodétermination: autonomie et contrôle personnel, poursuite de buts personnels, possibilité de faire des choix.

Inclusion sociale: intégration et participation sociales, avoir des rôles sociaux valorisés.

Commentaires: